



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
26 avril 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 65 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2011; il est soumis en application de la résolution 1998 (2011) par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011), ainsi que des déclarations de son président sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2. Le rapport recense les violations graves commises contre des enfants, en particulier les recrutements et utilisations d'enfants, les violences sexuelles faites aux enfants, les meurtres et mutilations d'enfants, les enlèvements d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le déni d'accès à l'aide humanitaire, en violation du droit international applicable (voir sect. II). Il rend compte en détail des progrès accomplis par les parties à des conflits dans le sens du dialogue et de la mise en œuvre de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et aux violences sexuelles, meurtres et mutilations dont sont victimes les enfants, et à obtenir la libération des enfants associés à des forces ou groupes armés (voir sect. III). Il fait également le point des initiatives prises pour donner suite à des demandes précises formulées par le Conseil de sécurité au sujet de la résolution 1998 (2011) (voir sect. IV) et fait pour conclure une série de recommandations (voir sect. V). Le présent document couvre 23 situations de pays; le Conseil de sécurité est saisi de 16 situations; les 7 autres ne figurent pas à son ordre du jour ou relèvent d'autres cas de figure. Deux nouvelles situations de pays ont été ajoutées au rapport (Libye et République arabe syrienne), et deux autres en ont été retirées (Haïti et Burundi).

3. Au paragraphe 3 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a demandé que le présent rapport mentionne dans ses annexes les parties à un conflit armé qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des meurtres et des



mutilations d'enfants en violation du droit international applicable ainsi que des viols et autres violences sexuelles sur la personne d'enfants, mais aussi qui s'en prennent systématiquement aux écoles et/ou hôpitaux et se livrent à des attaques ou à des menaces d'attaques contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux.

4. Le présent rapport a été établi à l'issue de larges consultations avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'équipe spéciale du Siège pour les enfants et les conflits armés, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix, les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernées. Le Bureau de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé travaille étroitement avec tous les départements et services du Siège et avec les représentants spéciaux.

5. Les éléments, cas et incidents mentionnés dans le présent rapport renvoient à des informations recueillies, triées et vérifiées. Les informations qui n'ont pu être obtenues et vérifiées en toute indépendance en raison de facteurs tels que l'insécurité ou les restrictions d'accès sont dûment signalées comme telles.

6. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé détermine si telle ou telle situation relève de son mandat en se fondant sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. Dans l'accomplissement de sa mission, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire de manière à assurer une protection large et efficace des enfants exposés et touchés par des conflits dans des situations dont elle est appelée à s'occuper. La mention d'une situation n'a pas valeur de constatation juridique et la mention d'une partie non étatique est sans effet sur son statut légal¹.

II. Violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés et réponses apportées

A. Violations graves commises dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

7. En 2011, 316 cas de recrutements de mineurs ont été rapportés pour l'Afghanistan; la plupart ont été le fait des groupes armés, notamment les Taliban et leurs diverses factions, dont le Front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur, ainsi que le réseau Haqqani et le Hezb-e-Islami. Les enfants ont été utilisés pour commettre des attentats-suicides, poser des engins explosifs artisanaux et transporter des marchandises. Onze enfants, dont une fille de 8 ans, ont commis des attentats-suicides en 2011. D'autres ont transporté des colis

¹ Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949 et l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958), *Procureur c. Dusko Tadić*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

d'explosifs à leur insu. Vingt cas au moins de recrutement transfrontières d'enfants afghans par des groupes armés basés au Pakistan, dont les Taliban, ont été rapportés. Les garçons seraient allés suivre un entraînement au Pakistan avant d'être rapatriés en Afghanistan pour participer à des opérations militaires.

8. Malgré les progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, des unités de la police et de l'armée afghanes continuent d'utiliser des enfants aux points de contrôle pour porter des messages ou servir le thé, et cela en violation du droit afghan. La police locale recrute également des enfants, au besoin sous la menace, surtout dans l'est et le sud du pays.

9. La vérification de tous les signalements de recrutement et d'utilisation d'enfants reste très difficile en raison de la poursuite des hostilités et des contraintes de sécurité.

10. En 2011, 204 enfants (uniquement des garçons, le plus jeune âgé de 10 ans) ont été détenus pour aide présumée à des groupes armés. Certains ont d'abord été entre les mains des forces militaires internationales puis ont été remis à la Direction nationale de la sécurité avant d'être placés dans des centres de rééducation pour mineurs. On ignore le nombre exact d'enfants détenus par les forces militaires internationales, mais la durée de leur incarcération et le fait qu'ils soient remis aux autorités nationales restent des sujets de préoccupation, notamment dans le cas des enfants qui se trouvent dans le centre de détention de Parwan.

11. En interrogeant directement les détenus mineurs, l'ONU a mis au jour des cas de mauvais traitements – coups, application de décharges électriques et menaces de sévices sexuels. Elle a ainsi reçu des informations confirmées sur le cas d'un garçon de 16 ans, arrêté et détenu par les forces militaires internationales pour association présumée avec les Taliban, puis transféré dans un centre de détention de la Direction nationale de la sécurité de la province de Kandahar, où il a été violé en janvier 2011. Aucun cas de sévices n'a été signalé en ce qui concerne les enfants détenus par les forces militaires internationales.

12. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a calculé qu'il y avait eu au total 1 325 tués ou blessés parmi les enfants au cours de la période considérée. Environ 30 % des pertes (soit 123 morts et 262 blessés) ont été causées par des engins explosifs posés par des groupes armés. Les attentats-suicides ont eux aussi fait leur lot de victimes. Celui du 2 décembre 2011, survenu dans le district Mohammad Agha (province de Logar), a fait au moins 28 blessés parmi les enfants. Celui du 6 décembre 2011, perpétré à Kaboul lors d'une cérémonie religieuse par un groupe armé basé au Pakistan baptisé Lashkar-Jangvi-Al-Alami, a tué 10 enfants ou plus et en a blessé au moins 12 autres. De plus, les enfants n'ont pas été épargnés par les tirs de roquettes, d'artillerie et de mortier. Les incidents, attribués pour la plupart aux Taliban et à leurs factions, dont le Front Tora Bora, le Jamat Sunat al-Dawa Salafia, le réseau Latif Mansur, le réseau Haqqani et Hezb-e-Islami, ont fait 43 morts et 159 blessés parmi les enfants. Par ailleurs, 129 enfants ont été tués ou blessés dans des tirs croisés de l'armée nationale afghane et des groupes armés.

13. Le nombre d'enfants tués ou blessés dans les frappes aériennes conduites par les forces progouvernementales, à savoir les Forces nationales de sécurité afghanes appuyées par les forces militaires internationales, a doublé par rapport à la période précédente, avec un bilan de 110 morts et de 68 blessés en 2011.

14. De plus, 431 enfants ont été tués par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre datant du conflit des décennies précédentes. L'est du pays a été particulièrement touché, et la majorité des victimes étaient des garçons âgés de 8 à 15 ans.

15. On a recensé en 2011 d'autres actes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants des deux sexes commis par des éléments des groupes armés. Quatre incidents mettant en cause des membres de la Police nationale afghane ont été signalés, et deux d'entre eux ont été confirmés. Un policier jugé pour tentative de viol sur une enfant de 9 ans a été condamné à six années d'emprisonnement par le tribunal militaire régional. Dix des 76 garçons placés dans des centres de rééducation pour mineurs pour atteinte à la sécurité de l'État disent avoir subi des violences ou menaces de violences sexuelles au moment de leur arrestation. D'autres cas de sévices sexuels sur des garçons aux mains des groupes armés ont été signalés.

16. Durant la période considérée, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé 185 attaques contre des écoles et des hôpitaux dans le centre, le nord, le sud-est et l'est du pays : attaques à la bombe et attentats-suicides (51), incendies d'écoles (35), actes d'intimidation visant des enseignants (34), fermetures forcées d'écoles (32), meurtres d'enseignants (25), enlèvements d'enseignants (7) et pillages (1). La plupart ont été perpétrés par des groupes armés qui, à l'instar des Taliban, s'opposent à la scolarisation des filles. On notera que, selon certaines sources, les Taliban auraient émis en 2011 une directive interdisant les attaques contre les écoles et les enseignants. L'ONU n'a pu confirmer l'information, mais il semblerait que les Taliban aient publiquement dénoncé ces attaques dans certaines provinces. De plus, 31 cas d'utilisation d'école par des militaires ont été recensés, soit 20 cas pour les groupes armés et 11 pour les forces progouvernementales.

17. L'ONU a également été informée de 58 attaques contre des dispensaires et des soignants. Ces incidents mettant en cause des groupes armés non identifiés ont été perpétrés par divers moyens – meurtres, enlèvements, attentats-suicides, actes d'intimidation et utilisation d'une ambulance pour un attentat-suicide.

18. Au cours de la période considérée, 31 cas d'enlèvements d'enfants par des groupes armés ont été recensés. Les jeunes victimes, uniquement des garçons, ont été kidnappées à des fins de recrutement ou de rançon, ou encore en guise de rétorsion ou de tentative d'intimidation pour association présumée avec les forces progouvernementales. Cinq de ces incidents avaient un lien avec la présence au Pakistan de groupes armés et avec le transfert d'enfants de l'autre côté de la frontière pakistano-afghane.

République centrafricaine

19. Les groupes armés, notamment la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont continué de recruter et d'utiliser des enfants, surtout dans le nord du pays. Des enfants ont été repérés dans les unités combattantes de ces deux groupes lors des affrontements armés de septembre et octobre 2011 dans les provinces de Vakaga et de Haute-Kotto. D'autres auraient été vus dans les rangs du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) à Birao (préfecture de Vakaga) et dans ceux du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) à Kabo (préfecture de Nana-Grébizi). Selon les informations reçues, ils restent présents en petit nombre dans l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie

(APRD). Le groupe armé tchadien appelé Front patriotique pour le redressement (FPR) a lui aussi recruté des enfants en 2011. On estime que, cette année-là, quelque 15 % de ses 1 700 combattants étaient des enfants, provenant parfois de pays voisins.

20. Les attaques contre les bourgades et les villages, ainsi que les combats entre la CPJP, l'UFDR et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), principalement dans le nord-est et le sud-est du pays, ont fait des victimes civiles, y compris parmi les enfants. Soixante-trois des 88 enfants tués en 2011 (63 garçons et 25 filles) ont été les victimes collatérales d'affrontements entre la CPJP et l'UFDR.

21. Les incidents de viol et autres violences sexuelles graves commis en 2011 restent préoccupants, d'autant qu'ils ne sont pas tous signalés. C'est ainsi par exemple que, le 21 février, des rebelles de la CPJP ont attaqué deux villages de la province de Haute-Kotto et ont violé une fille de 13 ans.

22. Les attaques contre les écoles et l'utilisation d'écoles par les groupes armés ont continué de perturber le système éducatif centrafricain. Durant la période considérée, 12 écoles ont été utilisées, attaquées ou détruites lors d'affrontements entre la CPJP et l'UFDR ou dans des attaques conduites par le FPR, au détriment de 1 500 enfants. A Bria (préfecture de Haute-Kotto), des groupes armés s'en sont pris directement à des enseignants dont les écoles avaient le tort de se trouver dans des zones aux mains de factions rivales.

23. L'accès des humanitaires aux zones situées dans le nord et le nord-est du pays est resté limité, notamment dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou, Nana-Grébizi et Vakaga, à cause des activités des groupes armés locaux (CPJP et UFDR) et étrangers (FPR). On estime que durant la période considérée, quelque 40 000 enfants vivant dans les zones concernées ont été privés d'aide humanitaire à cause de l'insécurité ambiante. L'accès humanitaire a été compliqué par l'opacité des chaînes de commandement, notamment celles du FDPC à Kabo (préfecture d'Ouham).

Tchad

24. L'amélioration générale de la sécurité en 2011 ainsi que la démobilisation et la reconstitution de l'armée nationale tchadienne dans la seconde moitié de l'année ont entraîné une diminution notable des recrutements d'enfants au Tchad. Aucune présence d'enfants n'a été observée lors des opérations de restructuration de l'armée régulière, qui étaient surveillées par une délégation régionale du Ministère de l'action sociale et du Fonds international des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à Moussoro. Bien que l'armée nationale ait théoriquement cessé de recruter des enfants, elle en compte peut-être encore un petit nombre en son sein. Cinq réfugiés soudanais mineurs serviraient encore dans ses rangs en divers endroits. Le Gouvernement dément toute possibilité que des enfants réfugiés puissent faire partie de l'armée.

25. Le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) est beaucoup moins présent dans les camps de réfugiés de l'est du Tchad et n'a apparemment pas recruté d'autres enfants en 2011. On ne saurait toutefois exclure d'éventuelles tentatives de réenrôlement de réfugiés somaliens mineurs de la part de forces ou de groupes armés, et l'équipe spéciale de surveillance et d'information doit donc rester vigilante. Il y aurait encore des enfants dans les unités du Front démocratique populaire (FDP) déployées dans la zone frontalière Tchad/République centrafricaine/Soudan.

26. En 2011 et depuis la création de la force d'observation conjointe Tchad/Soudan, le nombre d'incidents de sécurité a nettement diminué. Le gouvernement tchadien a pleinement assuré la protection des agents humanitaires et a défini avec l'ONU une stratégie conjointe de protection des populations civiles. Le Détachement intégré de sécurité (DIS) a élargi la zone de ses opérations dans l'est du pays afin de couvrir les zones sud et sud-est. Les organismes du système des Nations Unies et leurs partenaires ont néanmoins dû utiliser des escortes armées pour se déplacer dans l'est et le sud du Tchad.

Côte d'Ivoire

27. La crise postélectorale du début de 2011 a été directement responsable de l'augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants. Les statistiques se sont améliorées après la fin des hostilités, mais certaines violations ont perduré, notamment dans l'ouest du pays.

28. Des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été recensés durant la période considérée, avec des chiffres très en hausse pendant la crise postélectorale. La campagne électorale de 2010 avait été marquée par une tendance inquiétante à utiliser des enfants pour des activités de propagande et des manifestations politiques qui les exposaient à la violence, ainsi que par des déclarations publiques et des campagnes de recrutement spécifiquement ciblées sur la jeunesse. Par voie de conséquence, de nombreux jeunes ont rejoint des groupes armés, dont les Jeunes patriotes et le Commando invisible, entre janvier et mai 2011.

29. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 37 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, mais le chiffre réel est sans doute supérieur. Des enfants et des adolescents ont été intégrés dans les groupes d'autodéfense créés par les militants des deux camps. On a vu des enfants monter la garde aux points de contrôle au côté d'éléments des Jeunes patriotes et des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) durant la période allant de janvier à avril 2011. La majorité des enfants associés avec des groupes armés durant la crise ont été relâchés, mais comme aucun programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) n'a été déployé durant la période considérée, leur réintégration effective reste problématique.

30. Les fusillades et les bombardements ont fait un nombre record de victimes parmi les enfants dans la période comprise entre janvier et mai 2011, principalement à Abidjan et dans l'ouest du pays. L'ONU a enregistré au total 42 cas de décès et 66 cas de mutilations d'enfants en 2011, bien que les chiffres réels soient sans doute plus élevés. Certains des incidents survenus à Abidjan mettent en cause des éléments appartenant aux Forces de défense et de sécurité (FDS). Des mutilations d'enfants par des restes explosifs de guerre ont également été signalées.

31. La prévalence des viols et autres violences sexuelles faites aux enfants n'a cessé d'être un grave sujet de préoccupation. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a enregistré au total 271 cas de violences sexuelles sur 265 filles et six garçons, dont 24 % ont été le fait de groupes armés. Ainsi, le 28 mars 2011, une fille de 16 ans vivant dans le quartier de Carrefour à Duékoué a été violée sous la menace d'une arme par trois hommes des FRCI. La situation a été particulièrement grave dans l'ouest du pays, où les groupes armés ont continué de circuler librement

et de sévir en toute impunité. Les victimes hésitent généralement à porter plainte de crainte d'être stigmatisées et/ou de subir des représailles².

32. Durant la période considérée, 477 écoles ont été endommagées, pillées et/ou utilisées par des groupes armés, au détriment de quelque 67 500 enfants ainsi privés d'éducation. Trois des 23 écoles utilisées ont été transformées en dépôts d'armes et 4 ont servi de tombes collectives. Par ailleurs, 7 dispensaires ont été attaqués. La plupart des incidents ont été le fait des FRCI, surtout dans l'ouest du pays. Des écoles du quartier de Yopougon à Abidjan ont été utilisées à des fins militaires par des mercenaires libériens et des éléments pro-Gbagbo, dont des Jeunes patriotes.

33. En août, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a également élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes. Le document correspondant est en instance d'approbation par la Ministre de la famille, de la femme et de l'enfant.

République démocratique du Congo

34. Les acteurs de la protection de l'enfance ont recensé 272 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (259 garçons et 13 filles) durant la période considérée; 266 se seraient produits dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, 4 dans la province Orientale et 2 dans la province du Maniema. Les principaux recruteurs auraient été les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), suivies des factions maï-maï et des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Sont également cités le groupe armé ougandais dénommé Alliance des forces démocratiques/Armée de libération de l'Ouganda et les Forces républicaines fédéralistes (FRF). Les nouvelles milices d'autodéfense locales et des unités non intégrées du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) auraient elles aussi recruté des enfants. Les jeunes recrues ont surtout servi d'escortes, de cuisiniers et/ou de porteurs. La plupart avaient entre 11 et 17 ans au moment de leur recrutement; 12 avaient moins de 10 ans.

35. Dix meurtres et 14 mutilations d'enfants ont été recensés en 2011. La majorité auraient été commis par les FARDC (6 meurtres et 9 mutilations). Un cas de mutilation a été attribué à la Police nationale congolaise (PNC), un cas de meurtre à une faction maï-maï et les autres à des éléments armés non identifiés.

36. Toutes les parties se sont malheureusement livrées à des violences sexuelles sur des enfants en 2011. La majorité des agressions sexuelles recensées mettent en cause les forces de sécurité gouvernementales. Au total, 108 viols (dont 3 sur des garçons) ont été dénombrés, soit 86 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et 22 dans la province Orientale. Soixante-sept ont été attribués aux FARDC, 17 à diverses factions maï-maï, 10 à la Police nationale congolaise, 4 aux FDLR et 2 au Front de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC). Douze enfants figurent parmi les victimes des viols collectifs perpétrés dans la région de Mutongo/Walikale, dans le Nord-Kivu, entre le 8 et le 10 et les 22 et 23 juin 2011 par des membres présumés de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS). La plupart avaient entre 8 et 17 ans et 5 avaient moins de 6 ans³.

² Voir le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33).

³ La liste des parties ayant commis des viols et autres formes de violence sexuelle en République démocratique du Congo durant la période considérée figure dans le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33).

37. Le nombre d'attaques contre les écoles et les dispensaires a augmenté en 2011, avec 53 incidents dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et dans la province Orientale contre 23 en 2010. Les FDLR sont responsables de 21 cas de destruction et de pillage d'écoles et de dispensaires, les factions maï-maï de 6 cas et l'ADF/NALU de 1 cas. Les FARDC se sont de leur côté livrées à plusieurs pillages et ont utilisé deux écoles.

38. L'accès humanitaire est resté difficile dans l'est du pays pendant toute l'année 2011. Cinq humanitaires ont été tués dans le Sud-Kivu en octobre dans une attaque attribuée à des rebelles maï-maï. Des enlèvements d'agents humanitaires ont été signalés. Les zones de Goma, Masisi et Rutshuru dans le Nord-Kivu et de Bukavu et Uvira dans le Sud-Kivu ont été les plus touchées. Les groupes armés, dont les FDLR et diverses factions maï-maï, ont profité du vide sécuritaire consécutif au redéploiement temporaire des FARDC dans le cadre du processus de restructuration des régiments pour rétablir leurs positions dans les zones évacuées et bloquer l'acheminement de l'aide humanitaire.

39. Trois ans après l'adoption de la loi de janvier 2009 sur la protection de l'enfance, qui interdit de recruter des enfants dans les forces armées, les recruteurs et exploiters d'enfants ne sont pas inquiétés, alors que beaucoup ont été parfaitement identifiés, y compris dans les hautes sphères. Des hommes comme Bosco Ntaganda, Innocent Zimurinda et Baudoin Ngaruye poursuivent leur carrière dans les FARDC et certains, tels Biyoyo Josué, ont été promus. D'autres ont été jugés et condamnés mais courent toujours. Ainsi, le chef maï-maï Kyungu Mutanga, alias Gédéon, condamné à mort en mars 2009 pour crimes contre l'humanité ainsi que pour recrutement et utilisation d'enfants, s'est évadé de prison en septembre 2011 et a repris ses activités au Nord-Katanga. En dépit des demandes pressantes qui leur étaient faites, les hauts responsables FARDC de l'opération Amani leo dans le Sud-Kivu n'ont rien fait pour enquêter sur le pillage de 10 écoles par des soldats de l'armée régulière entre août et septembre 2011.

40. Au chapitre des bonnes nouvelles, des hommes des FARDC et des policiers soupçonnés de violences sexuelles sur enfants ont été arrêtés et déférés devant la justice : 44 soldats et policiers impliqués dans 77 affaires de viols présumés datant de 2011 ont été arrêtés, et 18 ont été jugés. Deux ont été acquittés faute de preuves et 16 ont été condamnés à des peines de prison et devront indemniser leurs victimes.

Iraq

41. Durant la période considérée, les groupes armés et notamment Al-Qaida en Iraq et l'État islamique d'Iraq (ISI) ont multiplié les attaques violentes contre les forces de sécurité, les bâtiments gouvernementaux et la population civile. Les gouvernorats les plus touchés ont été ceux de Bagdad, Kirkouk, Ninive, Diyala, Anbar et Salahaddin. Entre janvier et décembre, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a enregistré 341 incidents touchant des enfants et en a confirmé 117.

42. Tout au long de 2011, les groupes armés, à commencer par Al-Qaida en Iraq et l'ISI, ont continué de recruter, entraîner et utiliser des enfants dans des unités combattantes. Le nombre exact d'enfants ainsi recrutés et utilisés reste difficile à évaluer en raison de l'insécurité. Des incidents ont toutefois été signalés à Anbar, Babil, Bagdad, Diyala, Kirkouk, Ninive et Wassit. Des enfants ont été utilisés pour faire du renseignement et de la reconnaissance, transporter des fournitures et du matériel militaires, filmer des attentats en vidéo à des fins de propagande, poser des engins explosifs artisanaux et participer activement à des attaques contre les forces

de sécurité et des civils. Des enfants auraient été vus aux points de contrôle installés par les Conseils de l'éveil, principalement à Diyala, Babil, Salaheddin et Anbar. On notera que la branche jeunesse d'Al-Qaida en Iraq (« Oiseaux de paradis »), inscrite dans mon dernier rapport sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, a cessé d'être active en 2011.

43. Durant la période considérée, 294 enfants, dont un nombre indéterminé de filles, ont été mis en cause ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de l'article 4 de la loi antiterrorisme de 2005. Le pourcentage d'enfants placés en détention provisoire pour association présumée avec des groupes armés en vue de commettre des actes de terrorisme a brutalement augmenté dans les trois derniers mois de 2011.

44. La poursuite des violences a fait au moins 146 morts et 265 blessés parmi les enfants en 2011. La plupart des incidents ont eu lieu dans les gouvernorats de Bagdad, Ninive, Kirkouk et Salahaddin. La vérification des incidents est restée limitée en raison du risque d'insécurité lié à l'activité de surveillance indépendante.

45. Les principales causes des meurtres et mutilations d'enfants ont été les violences aveugles, notamment les attentats-suicides, ainsi que les exécutions ciblées et les échanges de tirs. La nouvelle pratique des attaques complexes a fait son apparition en Iraq en 2011. Vingt de ces attaques (14 pour la seule période d'octobre à décembre) ont fait au moins 20 morts et 33 blessés parmi les enfants.

46. Les groupes armés, à commencer par Al-Qaida en Iraq et l'ISI, ont fait le plus grand nombre de victimes. L'ISI, par exemple, a revendiqué l'attentat à la bombe perpétré le 25 juillet 2011 près d'un restaurant de Kirkouk, qui avait fait 14 morts et blessés, dont 5 filles et 4 garçons. Al-Qaida en Iraq a pour sa part revendiqué la série d'attentats coordonnés qui a frappé Bagdad le 22 décembre 2011, y compris l'explosion d'une voiture piégée devant un bâtiment public du quartier de Rufasa, qui avait coûté la vie à 7 enfants et en avait blessé 28 autres.

47. Les enlèvements d'enfants ont nettement augmenté, avec 27 cas recensés parmi les garçons et 10 chez les filles. Si leur mobile était généralement peu clair, leur corrélation avec le financement des activités des groupes armés non étatiques semble évidente. Ainsi, un garçon de 11 ans a été enlevé près de chez lui à Kirkouk en juin 2011 par des ravisseurs prétendant appartenir à l'ISI. Il a été relâché par la suite contre rançon.

48. L'accès à l'éducation et aux soins a également pâti de la pose d'engins explosifs artisanaux à proximité des écoles et des dispensaires, des tirs aveugles et des attaques ciblées contre les personnels enseignants et soignants. Quelque 54 incidents touchant des écoles et 40 incidents touchant des hôpitaux ont été rapportés en 2011, soit plus qu'en 2010 dans les deux cas. Vingt-sept enseignants et 17 agents sanitaires ont été tués ou blessés par des tirs directs ou des attentats à la bombe, essentiellement à Bagdad, Kirkouk, Ninive, Salahaddin et Anbar. Des médecins ont été enlevés; des dispensaires et des ambulances civiles ont été attaqués. Tous les incidents signalés mettaient en cause des groupes armés, notamment Al-Qaida en Iraq et l'ISI.

49. En 2011, l'ONU s'est constamment efforcée d'encourager le Gouvernement iraquien à mettre en place un mécanisme pour aider les enfants dans le contexte du conflit armé. À l'issue d'une rencontre tenue en janvier entre le Ministère des affaires étrangères et les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, le Ministère des droits de l'homme s'est engagé à établir un comité interministériel composé de représentants des Ministères de l'intérieur, de la

défense, de l'éducation et du travail et des affaires sociales, et le 19 octobre 2011 il a demandé au Conseil des ministres d'approuver la création de ce comité. Au 31 décembre 2011, le dossier était au point mort.

Liban

50. La situation au Liban a été évoquée dans mes rapports annuels précédents. Malgré le calme général qui règne le long de la Ligne bleue depuis la cessation des hostilités en 2006, les violences sporadiques ont fait des morts et des blessés, y compris parmi les enfants. Ainsi, le 15 mai 2011, des manifestants palestiniens qui s'approchaient de la Ligne bleue dans le sud du Liban ont essuyé des tirs de l'armée israélienne dans la zone de Maroun al-Ras. L'incident a fait 7 morts civils, dont 2 garçons âgés de 16 et 17 ans, et 111 blessés, parmi lesquels 4 garçons et 2 filles; la victime la plus jeune n'avait que 6 ans.

51. Conséquence de la situation en République arabe syrienne, le Liban a vu affluer sur son territoire plus de 6 200 réfugiés syriens, dont la moitié d'enfants, entre avril et décembre 2011. Avec l'intensification des manœuvres militaires du côté syrien de la frontière et la pose de mines terrestres le long de la frontière libanaise, il est devenu de plus en plus risqué d'essayer d'entrer au Liban par les points de passage clandestins, et un sentiment de malaise a saisi les populations déplacées et les communautés d'accueil. Deux jeunes Libanais de 14 et 16 ans ont été blessés dans la région septentrionale de Wadi Khaled par des tirs provenant du côté syrien. Un garçon libanais âgé de 13 ans a été mutilé par l'explosion d'une mine terrestre posée du côté syrien de la frontière libano-syrienne.

52. Au moins deux violents affrontements entre factions politiques rivales ont éclaté dans le camp d'Ain El Helweh (district de Sidon) en 2011; un enfant a été tué, et deux ont été grièvement blessés. Ces incidents ont perturbé l'année scolaire.

Libye

53. Depuis le début du conflit à la mi-février 2011, l'ONU a reçu de nombreuses informations faisant état de violations graves contre des enfants durant toute la période considérée. En raison des combats, de l'impossibilité d'accéder aux populations touchées, notamment à Syrte et à Misrata, et de l'absence de mécanisme de surveillance et de signalement méthodiques, les cas de violations graves contre des enfants, et notamment le nombre de victimes, n'ont pu être systématiquement vérifiés. Ainsi, il y aurait eu 129 meurtres et 247 mutilations d'enfants, principalement à Misrata, Tawargha, Bani Walid et Tripoli, mais seuls 53 cas de meurtre (16 filles et 37 garçons) et 96 cas de mutilation (18 filles et 78 garçons) ont été confirmés, essentiellement à Benghazi, Tripoli, Misrata, Brega, Tawargha, Ajdabiya et Nafoussa. Les pilonnages conduits par les forces de l'ancien régime (en particulier à Misrata) et les échanges de tirs avec les groupes d'opposants ont été particulièrement meurtriers. Ainsi, 15 des 24 enfants admis à l'hôpital de Brega entre la mi-février et la mi-août 2011 avaient été touchés par des tirs d'armes à feu et 9 par des engins explosifs. Selon le personnel hospitalier de Misrata, Benghazi et Zlitan, si les bombardements ont certes fait des victimes, des garçons ont été tués ou blessés à cause de leur association avec des groupes armés. La pollution par les restes explosifs de guerre a également fait des ravages parmi les enfants. Les zones les plus touchées ont été Ajdabiya, Nalout, Zinten, Syrte et Bani Walid, surtout au moment du retour des déplacés.

54. Des enfants auraient également été tués ou blessés lors d'opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). La Commission d'enquête sur la Libye a conclu que l'OTAN avait « mené une campagne de haute précision, manifestant la détermination d'éviter des pertes civiles » (A/HRC/19/68, par. 812). Elle a toutefois recensé au moins 10 morts d'enfant liées aux opérations de l'OTAN à Majer, Tripoli, Zlitan et Syrte. Elle a par exemple établi que sept enfants au moins avaient été tués dans une frappe aérienne sur Majer le 8 août 2011. De plus, l'ONU a réuni des informations sur 11 cas de décès (3 garçons et 8 filles) et 11 cas de blessures (4 garçons et 7 filles) liés aux opérations de l'OTAN à Brega.

55. La présence d'enfants dans les forces et les groupes armés a été maintes fois signalée dans le contexte du conflit libyen, y compris par la Commission d'enquête, mais compte tenu des difficultés de surveillance et de signalement évoquées plus haut, l'ONU n'a pas pu vérifier tous les incidents portés à son attention. La Commission a mis au jour des éléments probants montrant que, pendant les hostilités, les forces de l'ancien régime avaient recruté et utilisé des enfants. Elle a par ailleurs noté avec inquiétude qu'il y avait peut-être des enfants dans les forces/brigades de l'opposition (les « *thumar* ») liées au Conseil national de transition opérant dans les montagnes de Nafoussa. Dix-sept cas de recrutement de garçons ont été confirmés en 2011, un chiffre très inférieur à ceux qui sont avancés par les témoins. Selon les informations recueillies, des enfants associés aux forces de l'ancien régime ont suivi un entraînement militaire et ont combattu dans leurs rangs au côté des adultes.

56. Des informations confirmées sont venues démontrer que des enfants avaient été enrôlés dans les forces/brigades de l'opposition liées au Conseil national de transition durant le conflit. On les a vus suivre un entraînement militaire, porter des armes et l'uniforme et exécuter diverses tâches auxiliaires pour des unités combattantes. Leur présence aux points de contrôle et dans les brigades de sécurité restait un sujet de préoccupation à la fin de 2011. Il paraît que le Conseil national de transition a émis le 20 mai 2011 des directives demandant à toutes les troupes déployées sur la ligne de front de ne pas recruter d'enfants. L'ONU n'avait pas été en mesure de confirmer cette information au moment de la rédaction du présent rapport. Le Gouvernement libyen actuel travaille avec le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour régler la situation des enfants encore associés à certaines brigades.

57. La détention d'enfants pour association présumée avec les forces armées de l'ancien régime reste un problème. La Commission d'enquête a étudié le cas de quatre garçons détenus par des brigades, en compagnie d'adultes, pour association avec les forces du gouvernement déchu. L'ONU a, de son côté, recensé cinq cas d'enlèvement et d'incarcération de garçons âgés de 15 à 17 ans. Les adolescents, tous issus de la communauté *tawargha*, avaient été retrouvés dans des camps de déplacés par des forces/brigades de l'opposition puis avaient été conduits dans des bases militaires ou des commissariats de police pour interrogatoire. Ils y sont restés enfermés pendant 24 heures (quatre cas) et jusqu'à cinq jours (un cas). Tous ont dit qu'ils avaient subi pendant leur détention des sévices, des violences et des actes de quasi-torture.

58. Vingt-sept attaques contre des écoles et quatre attaques contre des hôpitaux ont été recensées en 2011, notamment à Zlitan, Ajdabiya, Misrata, Nalout, Zinten et Syrte. Pour les raisons mentionnées plus haut, ces chiffres sont inférieurs à la réalité. La plupart de ces incidents ont été le fait des forces de l'ancien régime et des

forces/brigades de l'opposition. Un a été attribué à l'OTAN. Les bâtiments ont été attaqués à coup de tirs d'artillerie, de pilonnages, de frappes aériennes, d'engins explosifs artisanaux; les fournitures scolaires et médicales ont été pillées, et les locaux ont été utilisés à des fins militaires. Les établissements sanitaires et scolaires ont donc été partiellement ou intégralement détruits et la prestation des services a été perturbée. En août 2011, l'OTAN a lancé une frappe aérienne contre l'Institut sanitaire de Tigi sur la foi d'informations des services du renseignement selon lesquelles les forces de l'ancien régime utilisaient le bâtiment pour entreposer des missiles et des munitions.

59. À la fin de 2011, la présence persistante et les affrontements sporadiques des brigades armées sont devenus problématiques pour les autorités libyennes, qui s'efforçaient alors de ramener le calme général. Dans ce contexte, les enfants sont restés vulnérables à l'emprise des brigades, au déplacement, au danger des engins explosifs artisanaux et à la prolifération des armes légères et de petit calibre.

L'Armée de résistance du Seigneur et la région de l'Afrique centrale (Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

60. Les violations graves commises par la LRA contre les enfants dans la région de l'Afrique centrale sont restées un grand sujet de préoccupation en 2011. Le groupe armé a poursuivi ses opérations en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Bien qu'aucune violation n'ait été relevée sur son territoire depuis 2006, l'Ouganda a poursuivi ses opérations militaires anti-LRA dans la région.

61. En République centrafricaine, 101 enfants (63 garçons et 38 filles) auraient été enlevés par la LRA en 2011, principalement dans les préfectures de Mbomou, Haut-Mbomou et Haute-Kotto. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 43 cas d'enlèvement. Toutes les filles sauf une ont été relâchées. Une jeune Congolaise qui s'était échappée en décembre 2010 a été rapatriée en République démocratique du Congo, où elle a retrouvé sa famille en janvier 2011; cinq garçons et quatre filles ont été remis à leur famille en République centrafricaine. Vingt-quatre attaques de la LRA contre des civils ont été rapportées en 2011; elles ont tué et blessé des enfants dans les préfectures de Mbomou et Haut-Mbomou. Toujours en 2011, plus de 22 523 civils ont été déplacés par des attaques ou des menaces d'attaque de la LRA. L'accès à l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par le groupe armé est resté difficile et limité durant la période considérée.

62. En République démocratique du Congo, 221 attaques de la LRA ont été recensées en 2011. Dans les districts de l'Uélé (province Orientale), le groupe armé a enlevé 124 enfants (59 filles et 65 garçons) qui ont réussi à s'échapper quelques jours ou quelque mois après leur capture. Trente-neuf ont déclaré avoir été utilisés comme combattants, et 51 comme travailleurs forcés. Neuf des 59 filles sont restées plus longtemps captives; elles ont été contraintes de servir d'épouses. Au total, 180 enfants se sont enfuis en 2011. La même année, six meurtres et neuf mutilations d'enfants ont été le fait de la LRA. Les activités du groupe armé ont continué d'entraver l'action humanitaire, notamment à Faradje et Dungu, dans la province Orientale. Au total, 8 enfants étrangers (5 Soudanais et 3 Ougandais) ont été rapatriés en 2011 et 18 enfants congolais réfugiés dans des pays voisins ont été rapatriés en République démocratique du Congo.

63. Au Soudan, la LRA a lancé huit attaques contre des civils, touchant directement des enfants. Elle aurait en outre enlevé 13 enfants dans les États de l'Équatoria occidental et du Bahr el-Ghazal occidental en 2011. Six meurtres d'enfants ont été confirmés, dont quatre morts en captivité. Dix-huit filles âgées de 12 à 17 ans libérées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et les « gardes nationaux » ont déclaré qu'elles avaient subi des sévices sexuels en captivité. Un dispensaire d'Équatoria occidental a été pillé par la LRA.

64. En 2011, neuf jeunes mères ougandaises âgées de 20 à 21 ans anciennement associées à la LRA ont été transférées dans un centre d'accueil de Gulu, en Ouganda, de même que leurs enfants (8 garçons et 12 filles, tous âgés de moins de 6 ans). Elles ont par la suite retrouvé leur famille.

65. En mai 2011, les FDPO ont défini des procédures opérationnelles permanentes pour l'accueil et la remise des enfants et des femmes retirés des rangs de la LRA en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Il est stipulé dans les procédures que les acteurs de la protection de l'enfance doivent être informés immédiatement, et en tout état de cause dans les 48 heures, si des enfants tombent aux mains de la LRA, et que les enfants anciennement dans la LRA dont les FDPO ont la garde, quelle que soit leur nationalité, doivent leur être remis le plus rapidement possible et dans tous les cas sous les sept jours. Les FDPO, en coopération avec l'ONU, ont formé 450 soldats à l'application de ces procédures. Pour les besoins de la mise en œuvre, tous les militaires participant à des opérations anti-LRA devraient suivre une formation approfondie sur les procédures opérationnelles avant d'être déployés. Les FDPO sont invitées à les faire appliquer strictement dans leurs rangs afin que tous les enfants, notamment les jeunes Ougandais, soient remis à des acteurs de la protection de l'enfance dans les délais exigés.

66. Les forces de sécurité gouvernementales ont été peu présentes dans les zones aux mains de la LRA, d'où un climat d'insécurité et d'impunité qui a favorisé la mise en place de groupes d'autodéfense communautaires sans statut légal tels que les « gardes nationaux » au Soudan du Sud et les « milices d'autodéfense » en République centrafricaine. Dans les zones contrôlées par les forces de sécurité, les violations des droits de l'homme et l'absence de discipline semblent monnaie courante. Ainsi, un garçon de 14 ans enfui en mai 2011 a été retenu en otage pendant trois mois par un soldat de l'armée populaire de libération du Soudan qui a exigé d'être payé pour services rendus après la libération du jeune captif. En République centrafricaine, les forces armées centrafricaines (FACA) auraient utilisé des enfants pour exécuter diverses tâches, par exemple monter la garde aux postes de contrôle.

Myanmar

67. Le nombre de plaintes pour recrutement de mineurs, et notamment d'enfants de moins de 15 ans, a continué d'augmenter, passant de 194 en 2010 à 243 en 2011, signe d'une sensibilisation croissante à l'âge des recrues du Tatmadaw et de l'existence de mécanismes de recours fiables, dont le mécanisme de plainte de l'Organisation internationale du Travail et les structures communautaires de plainte pour recrutement de mineurs. Le Comité pour la prévention du recrutement des mineurs dans l'armée a reçu davantage de plaintes que les années précédentes grâce à une vaste campagne d'information. La grande majorité des plaintes reçues en 2011 concernaient des recrutements dans les régions de Yangon, Ayeyarwaddy et Mandalay.

68. Le Tatmadaw continue de recruter des enfants. La plupart des mineurs interrogés après leur démobilisation ont indiqué que leur agent recruteur ne leur avait pas demandé leur âge ou avait falsifié leurs papiers avant de les présenter au centre de recrutement. Les informations reçues ont confirmé que, à côté de ses jeunes recrues officielles, le Tatmadaw enrôlait d'autres enfants pour les obliger à travailler, comme porteurs par exemple. Dans l'État de Kachin, selon des informations vérifiées datant de la fin de 2011, il a envoyé des enfants sur la ligne de front au milieu des adultes pour qu'ils fassent office de porteurs.

69. Les informations reçues ont continué de faire état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les acteurs non étatiques. En 2010, l'Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA) s'est scindée en deux; la faction majoritaire a intégré le corps des gardes frontière du Tatmadaw et l'autre s'est ralliée à l'Union nationale karen/Armée nationale de libération karen (KNU/KNLA). Selon les informations reçues en 2011, les gardes frontière de la DKBA et les forces séparatistes ont les uns et les autres recruté des enfants par la force, sauf dispense accordée moyennant paiement. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a pu vérifier l'existence de cette pratique dans l'État de Kayin et les circonscriptions de Ta Nay Cha et Thandaunggyi, en avril et août 2011. Des rapports faisant état de l'intensification des recrutements dans l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) ont été reçus dans la seconde moitié de 2011, au moment de la montée des tensions dans les États Kachin et Shan, dans le nord du pays. L'équipe spéciale a également appris que des enfants rejoignaient la KIA pour ne pas être obligés de servir de porteurs aux soldats du Tatmadaw déployés sur la ligne de front. Elle a aussi confirmé l'information selon laquelle un garçon de 15 ans avait été recruté par l'Armée de défense kachin (KDA) dans l'État Shan du nord.

70. Avec l'escalade du conflit dans le Shan en 2011, le recrutement de mineurs dans l'Armée de l'État Shan du sud (SSA-S) s'est intensifié. Des enfants auraient également été repérés dans les rangs de la KNU/KNLA, du Conseil de paix de l'Union nationale karen-Armée nationale de libération karen, du Front karen pour la paix (KPF), du Parti national progressiste karenni/Armée karenni (KNPP/KA) et de l'Armée unie de l'État Wa (UWSA). L'équipe spéciale de surveillance et d'information n'a cependant pas été en mesure de vérifier les informations concernant ces groupes armés à cause des restrictions de déplacement que lui impose le Gouvernement.

71. L'équipe spéciale a confirmé que 43 enfants avaient été tués ou mutilés dans 22 incidents violents liés au conflit. Durant la période considérée, les mines, les engins explosifs artisanaux, les attaques au mortier et à la roquette et les fusillades entre les groupes armés non étatiques et le Tatmadaw ont fait de nouvelles victimes parmi les enfants.

72. Un certain nombre de cas confirmés indiquent que des éléments du Tatmadaw ont tué des enfants dans des opérations de représailles contre des villages servant de base à des groupes armés non étatiques ou soupçonnés de les soutenir. L'équipe spéciale a ainsi pu vérifier en octobre 2011 un incident survenu dans un village de la circonscription d'Hsipaw, dans l'État Shan du nord, au cours duquel des soldats de l'armée de l'État ont roué de coups un bébé de 1 an, puis l'ont noyé en le jetant avec ses parents dans une fosse pleine d'eau.

73. Neuf des 22 incidents vérifiés se sont produits dans l'État Kachin lors d'affrontements entre le Tatmadaw et la KIA; le bilan a été de 22 morts ou blessés

parmi les enfants. En juin 2011, par exemple, une fille de 16 ans de la localité de Bamaw a été tuée dans des tirs croisés entre le Tatmadaw et la KIA. En août 2011, un garçon de 3 ans qui s'enfuyait de Bamaw avec sa grand-mère a subi le même sort.

74. En 2011, le Tatmadaw et des groupes armés non étatiques comme la KNU/KNLA, le KNPP/KA, la DKBA, l'UWSA, la KIA et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (MNDAA) ont continué d'utiliser des mines antipersonnel pour restreindre la circulation des personnes, entraver les mouvements de troupes et baliser des zones d'opérations.

75. L'ONU a reçu durant la période considérée un certain nombre d'informations faisant état d'attaques contre des écoles ou des hôpitaux par le Tatmadaw et des groupes armés non étatiques. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a vérifié que le Tatmadaw et les forces alliées de la DKBA/KNLA avaient effectivement détruit partiellement un hôpital à Kawkareik.

76. Durant la période considérée, des rapports circonstanciés ont fait état de fermetures d'écoles prolongées dans les États Kachin et Kayin, ainsi que d'écoles endommagées par des bombardements et des tirs de mortier. En août 2011, l'équipe spéciale a pu vérifier qu'une école du village de Kawng Lwin, dans la circonscription de Mansi, avait été endommagée par des tirs d'artillerie lors d'affrontements entre le Tatmadaw et la KIA. En juillet 2011, elle a confirmé qu'une école du village de Mone Hkawng, dans la même circonscription de l'État Kachin, avait été endommagée par des obus de mortier tirés par le Tatmadaw.

77. Les organismes des Nations Unies ont continué à avoir un accès limité aux groupes vulnérables, y compris aux enfants, dans de nombreux endroits du pays. Le Gouvernement a persisté à restreindre l'accès à diverses zones en invoquant des impératifs de sécurité comme principale raison de la limitation de la présence et des déplacements du personnel humanitaire international et national des organismes de secours. L'accès a été restreint aussi bien dans les zones où le cessez-le-feu était en vigueur que dans celles où il ne l'était pas, y compris dans les secteurs sous le contrôle de plusieurs entités administratives. Il y a tout de même eu de modestes avancées lorsque, en décembre 2011, une mission de l'ONU a pu visiter des zones inaccessibles le long de la frontière Myanmar-Chine, où des déplacements de populations ont été observés.

Népal

78. La situation au Népal a déjà été évoquée dans mes précédents rapports annuels. Si les violations commises contre les enfants dans le contexte du conflit ont été beaucoup moins nombreuses dans la période considérée, les enfants sont toujours en danger. La présence de groupes armés agissant pour des motifs politiques et souvent criminels, principalement dans les districts Terai au sud et les hauts plateaux à l'est, a entraîné une insécurité généralisée dans ces zones.

79. Au cours de la période considérée, 4 enfants ont été tués et 11 ont été blessés par des restes explosifs de guerre en différents endroits du pays. La moitié environ des incidents recensés ont été attribués à des vestiges antérieurs au processus de paix et les autres à de nouvelles pollutions.

80. L'équipe de surveillance des Nations Unies a continué de vérifier que le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) appliquait le Plan d'action pour la démobilisation des membres de l'armée maoïste exclus de l'armée (y compris

déclarés mineurs) et les tâches connexes, signé le 16 décembre 2009 entre le Gouvernement du Népal, l'ONU et le PCUN-M.

81. Il ressort des informations recueillies vérifiées par l'équipe de surveillance que, dans au moins un des sept sites de cantonnement de l'armée maoïste, les commandants ont cessé de donner de l'argent aux éléments de l'armée qui étaient des mineurs confirmés. De plus, trois des cinq cantonnements militaires maoïstes qui hébergeaient des mineurs déclarés ont été démantelés ou ne servent plus à maintenir un lien entre des mineurs déclarés et les commandants de l'armée maoïste. Aucun cas de retour d'enfant déclaré mineur n'a été observé dans les cantonnements.

Territoire palestinien occupé et Israël

82. En 2011, les enfants palestiniens et israéliens ont continué à souffrir des conditions générales liées au conflit. Vingt enfants palestiniens (19 garçons et 1 fille) ont été tués et 448 autres (393 garçons et 55 filles) ont été blessés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, tandis que 5 enfants israéliens (4 garçons et 1 fille) ont été tués et 2 garçons ont été blessés en Israël lors d'incidents liés au conflit, ce qui traduit une augmentation substantielle par rapport à l'année précédente.

83. Parmi les 20 enfants palestiniens tués, 13 garçons l'ont été par les forces de sécurité israéliennes, 2 garçons et 1 fille par des groupes armés palestiniens, notamment les brigades Izz al-Din Al Qassam et les comités de résistance populaire à Gaza, 2 garçons par des restes explosifs de guerre et 2 autres par des colons israéliens. En tout, 384 enfants ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes, 41 l'ont été par des colons israéliens à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, 15 par la détonation d'engins explosifs improvisés dont les auteurs sont inconnus et 8 par des groupes armés palestiniens non identifiés. Les blessures sont intervenues dans une proportion de 69 % en Cisjordanie (dont 20 % à Jérusalem-Est) et de 31 % à Gaza (dont 15 % dans ce qu'on appelle la zone tampon).

84. En Cisjordanie, les incidents au cours desquels des enfants palestiniens ont été tués ou blessés par des colons israéliens ont soulevé de graves préoccupations. En 2011, 2 garçons ont été tués par des tirs de colons, et 35 garçons et 6 filles ont été blessés lors d'incidents où des colons israéliens se sont notamment livrés à des jets de pierre contre des véhicules et à des attaques contre des maisons ou des fermes palestiniennes.

85. En 2011, 8 enfants palestiniens ont été tués par balle et 65 garçons et 2 filles ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes dans ce qu'on appelle la zone tampon qui a été instaurée à Gaza pour des raisons de sécurité. Trente-quatre enfants ont été blessés alors qu'ils ramassaient des graviers et de la ferraille, étaient à la pêche, chez eux ou jouaient dans la zone tampon. Trente-quatre garçons ont également été blessés le 15 mai 2011 au cours d'une manifestation au point de passage d'Erez par des balles réelles et des gaz lacrymogènes utilisés par les forces de sécurité israéliennes pour disperser les manifestants près de la clôture frontalière. Toutes les plaintes pour usage excessif de la force lors de cet incident font l'objet d'une enquête de la part des forces de sécurité israéliennes.

86. Huit enfants palestiniens ont été blessés à la suite de tirs de roquettes provenant de groupes armés palestiniens, trop courts pour atteindre leur cible et atterrissant à

l'intérieur de Gaza, ou par la détonation d'explosifs intervenant au cours de la préparation d'une attaque ou de leur entreposage dans des zones peuplées.

87. En 2011, 5 enfants israéliens, 4 garçons et 1 fille, ont été tués et 2 garçons ont été blessés dans des incidents liés au conflit. Un garçon de 1 an a été tué près de Hébron dans un accident de voiture provoqué par des jets de pierre palestiniens. Le 11 mars, deux garçons et une petite fille de trois mois ont été tués lors d'une attaque commise par deux jeunes Palestiniens contre une famille israélienne vivant dans la colonie d'Itamar près de Naplouse. Dans le sud d'Israël, près de la frontière avec Gaza, un garçon de 16 ans a été tué le 17 avril dans un car scolaire contre lequel un groupe armé palestinien avait tiré une roquette. Deux autres garçons israéliens, âgés de 1 an et de 9 ans, ont été blessés le 20 août dans la ville d'Ashkelon à la suite d'un tir de roquettes effectué par un groupe armé palestinien depuis la bande de Gaza.

88. Un cas de recrutement d'enfant par les brigades Izz al-Din Al Qassam a été signalé, celui d'un garçon de 17 ans tué le 11 août par la détonation des explosifs qu'il transportait alors qu'il était en mission de surveillance à Rafah, dans la partie sud de Gaza.

89. Cinq cas séparés d'utilisation d'enfants à des fins de renseignement militaire par les forces de sécurité israéliennes ont été signalés en 2011. Découverts à la prison de Meggido et dans les centres d'interrogatoire de Salem et de Mescobiyya, ils concernaient des garçons palestiniens âgés de 15 à 17 ans qui avaient été arrêtés et s'étaient vus offrir de l'argent, le droit de passage en Israël et une voiture ou un téléphone portable en échange de renseignements sur les activités menées dans leurs villages.

90. Fin décembre 2011, 135 enfants palestiniens, 134 garçons et 1 fille, âgés de 12 à 17 ans, ont été détenus dans des prisons israéliennes pour atteinte supposée à la sécurité. Ce chiffre représente une diminution constante par rapport à 2010. Il convient de noter que le 18 décembre 2011, 55 enfants ont été libérés dans le cadre de la seconde phase de l'échange de prisonniers contre le soldat israélien Gilad Shalit. En 2011, deux cas de détention administrative ont été signalés. Dans le premier, le garçon a été relâché en février 2011 au bout de 11 mois de détention administrative. Un autre enfant a été arrêté et placé en détention administrative en décembre 2011. En 2011, on a fait état de 59 enfants de Cisjordanie transférés dans des prisons en Israël en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

91. S'agissant des 135 cas de détention susmentionnés, 116 reposaient sur des déclarations solennelles. Soixante-deux enfants avaient moins de 16 ans, dont deux âgés de 10 ans et un de 9 ans. Les 116 garçons ont tous indiqué avoir été soumis à un traitement cruel et dégradant de la part des forces de sécurité et de la police israéliennes pendant leur détention. Quatre-vingt-douze pour cent des enfants interrogés ont fait état de l'emploi de menottes en violation des ordres donnés aux forces de sécurité, 70 % ont dit qu'ils avaient eu les yeux bandés, 61 % qu'on les avait battus, 7 % qu'ils avaient été placés en cellule d'isolement, 21 % qu'on leur avait interdit l'usage des toilettes et 18 % qu'on leur avait refusé l'accès à la nourriture et à l'eau.

92. Fait positif, le 27 septembre 2011, le commandant militaire israélien en Cisjordanie a rendu publique l'ordonnance 1676 relevant l'âge de la majorité, en Cisjordanie, de 16 à 18 ans. Cet amendement renforce le niveau de protection des

enfants traduits devant des tribunaux militaires pour mineurs en Cisjordanie grâce à l'adoption de nouvelles dispositions prévoyant pour des enfants détenus un traitement adapté et pratiqué par des professionnels, la séparation des enfants détenus des détenus adultes, la notification des parents, l'accès des parents aux procès, la désignation d'un avocat commis d'office et ainsi de suite.

93. En 2011, des attaques en nombre important contre des écoles et des équipements éducatifs ont encore été signalées tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé. Ces attaques ont provoqué des dégâts matériels dans les écoles ou interrompu les cours et, dans certains cas, fait des blessés parmi les enfants. Trente-six cas ont été signalés dans le territoire palestinien occupé, contre 20 en 2010. Quatre attaques contre des écoles israéliennes ont été signalées contre une en 2010.

94. Vingt-trois cas d'attaque contre des écoles ou d'utilisation militaire de locaux scolaires ont été signalés en Cisjordanie, dont 15 sont imputables aux forces de sécurité israéliennes et 8 à des colons israéliens. Dans cinq cas liés à des perquisitions dans des villages ou à des manifestations, les forces de sécurité ont lancé des bombes lacrymogènes contre des écoles palestiniennes, causant des inhalations de gaz chez les élèves. Dans plusieurs cas, on a signalé des attaques directes contre des écoles ou une utilisation militaire d'installations scolaires. Dans sept cas, des soldats israéliens ont pénétré dans des locaux scolaires. En avril 2011, les forces de sécurité israéliennes ont transformé une école en avant-poste militaire plusieurs heures durant à Naplouse. Lors d'un autre incident, l'assassinat de cinq membres d'une famille israélienne dans une colonie près de Naplouse a entraîné l'imposition d'un couvre-feu par les forces de sécurité israéliennes dans le village voisin d'Awarta. Pendant une période de cinq jours, les militaires ont effectué des perquisitions et utilisé une école comme centre de détention et d'interrogatoire. Qui plus est, huit attaques ont été commises par des colons israéliens, qui ont notamment agressé physiquement des enfants palestiniens sur le chemin de l'école, attaqué des écoles à coups de pierres et de bouteilles vides, ou encore vandalisé des établissements scolaires. Dans un cas, des colons israéliens ont mis le feu à une salle de prière à Huwwara (Naplouse). Outre ces attaques, 10 écoles situées dans la zone C de Cisjordanie ont reçu des ordres de démolition ou d'interruption de travaux de la part des autorités israéliennes.

95. Quatorze attaques contre des écoles ont été signalées à Gaza. Onze écoles ont été endommagées par des coups de feu ou des tirs nourris à proximité, ou par des frappes aériennes israéliennes visant des groupes armés palestiniens ou des entrepôts d'armes et de munitions soupçonnés d'être situés dans le voisinage des écoles. Des groupes armés palestiniens sont à l'origine des dégâts subis par deux écoles à Gaza, où des tirs de roquettes apparemment dirigés vers le sud d'Israël n'ont pas atteint leur cible, retombant trop près. En outre, un groupe armé palestinien non identifié a attaqué un local des jeux d'été de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Beit Lahiya.

96. Des missiles ou des roquettes tirés depuis Gaza ont endommagé quatre locaux scolaires en Israël, notamment une garderie d'enfants dans la région d'Eshkol en mars 2011, une garderie et un lycée à Beer Sheva en août 2011 et une école à Ashdod en octobre 2011.

Somalie

97. En 2011, les Nations Unies ont recensé 948 cas de recrutement d'enfants, principalement par Al-Chabab. Des cas avérés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par le Gouvernement fédéral de transition et des milices alliées ont également été signalés. Indépendamment, le Gouvernement fédéral de transition a recruté par inadvertance 86 enfants qui avaient été recensés et rapatriés du camp d'entraînement militaire de Bihanga en Ouganda en avril et en août 2011. Onze de ces enfants ont été placés dans un programme de réinsertion financé par les Nations Unies, mais parmi le reste, d'aucuns auraient été libérés en dehors de la procédure officielle et d'autres seraient restés entre les mains des forces du Gouvernement fédéral de transition.

98. En juin 2011, un enfant qui avait été victime d'enrôlement a signalé qu'Al-Chabab avait procédé à un recrutement massif d'enfants à Kismayo, dans la région du Djouba inférieur, précisant que l'opération avait eu lieu dans la ville même de Kismayo et que plus de 80 enfants étaient encore retenus dans le camp d'entraînement dont il s'était échappé. Des filles auraient également été recrutées et mariées de force à des combattants d'Al-Chabab. Al-Chabab recrute généralement les enfants dans les écoles et les madrasas, en particulier dans les camps de déplacés et de réfugiés au Kenya voisin. L'enrôlement de force a augmenté en 2011 en raison de l'escalade des opérations militaires en Somalie.

99. En 2011, 127 cas d'enlèvement ont été signalés. La plupart des enlèvements et des détentions ont été le fait d'Al-Chabab dans la zone du centre-sud.

100. En 2011, les trois principaux hôpitaux de Mogadiscio ont enregistré 7 799 enfants victimes du conflit. La principale cause de décès chez les enfants de moins de 5 ans était liée à des brûlures, des blessures à la poitrine et des hémorragies internes provoquées par des explosions, des éclats d'obus et des balles. En outre, les Nations Unies ont confirmé que le conflit avait fait 189 morts et 362 blessés parmi les enfants. C'est ainsi qu'en octobre, à Mogadiscio dans la région de Banadir, Al-Chabab a lancé une attaque suicide contre le Ministère de l'éducation au moyen d'engins explosifs improvisés à bord d'un véhicule alors que des centaines d'enfants désirant s'inscrire pour une bourse scolaire attendaient à l'extérieur; au moins 15 d'entre eux ont été tués et 18 autres grièvement blessés.

101. On a fait état de 252 cas de viol et de violence sexuelle en 2011. La poursuite des combats expose les enfants au risque de viols et de violences sexuelles, surtout dans les zones d'installation ouvertes et non protégées de personnes déplacées, principalement à Mogadiscio. Les forces du Gouvernement fédéral de transition et les milices alliées font figure de principaux responsables de ces actes à Mogadiscio et dans les zones frontalières. En août et septembre 2011, les Nations Unies ont constaté une nouvelle tendance selon laquelle plusieurs auteurs violaient les mêmes victimes en groupe. Des cas d'esclavage sexuel ont également été signalés et des combattants d'Al-Chabab auraient enlevé des filles qui n'avaient pas plus de 9 ans pour en faire leur femme. Par peur de représailles, phénomène qui joue un grand rôle, bien des cas de violence sexuelle ne sont pas signalés dans les régions contrôlées par Al-Chabab.

102. En 2011, Al-Chabab et ses milices ont continué de prendre des écoles pour cible. En mai 2011, un enseignant a été tué par des membres d'Al-Chabab dans la région de Hiiran pour s'être opposé à l'enrôlement d'enfants. En août 2011,

Al-Chabab s'est servi d'une école dans le district d'Elwak de la région de Gedo à des fins militaires, perturbant les études de plus de 500 enfants. L'école est utilisée par intermittence depuis février 2011. En décembre 2011, des milices Al-Chabab ont attaqué et utilisé un établissement secondaire du district de Merka dans le Bas-Chébéli, comme centre opérationnel. À Mogadiscio, des informations font état d'écoles fermées ou utilisées par les forces du Gouvernement fédéral de transition.

103. La poursuite du conflit a prolongé la restriction de l'accès humanitaire et freiné l'acheminement de l'aide, surtout dans les régions contrôlées par Al-Chabab. La situation a été rendue encore plus compliquée par les interventions militaires du quatrième trimestre 2011. Les acteurs humanitaires éprouvent des difficultés croissantes à accéder à la zone du centre-sud, surtout depuis l'interdiction d'accès prononcée par Al-Chabab en novembre 2011 contre 16 organisations humanitaires. On estime que cette interdiction a touché plus de 3,5 millions de personnes – la moitié d'entre elles étant des enfants. Elle frappe des régions qui ont extrêmement souffert de la famine de 2011.

Soudan du Sud

104. Les Nations Unies ont confirmé 352 cas de recrutement d'enfants en 2011. Sur ce chiffre, 253 étaient liés à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), les 99 autres l'étant à des groupes armés fidèles aux commandants David Yau Yau, Peter Gatdet et le défunt Gatluak Gai. En outre, 272 garçons ont été libérés de divers groupes armés et remis à la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

105. En 2011, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé que 104 enfants avaient été tués et 78 autres mutilés. En outre, 306 cas de décès et de mutilations ont été signalés. On a fait état de 34 enfants tués et 36 autres blessés au cours de cinq affrontements distincts entre l'APLS et des groupes armés (Mouvement démocratique du Soudan du Sud, Armée de libération du Soudan du Sud, un groupe armé dirigé par Joseph Oloney et un autre par Gabriel Tang). Des frappes aériennes par les forces armées soudanaises dans l'État de l'Unité ont provoqué la mort de trois enfants et causé des blessures à deux autres.

106. En 2011, l'équipe spéciale de pays a confirmé l'utilisation de 21 écoles par l'APLS, perturbant les études d'environ 10 953 enfants. Dix autres écoles ont été endommagées à la suite de combats entre les différents groupes armés. En outre, quatre écoles primaires dans les comtés d'Uror et de Bor ont subi des dégâts lors d'affrontements tribaux dans l'État du Jonglei, en août pour le premier et en octobre pour le second. Le chef d'état-major adjoint de l'APLS a ordonné en décembre à tous les commandants de celle-ci de libérer immédiatement les écoles occupées par leurs forces. Deux écoles l'ont été dès que l'ordre en a été donné.

107. On a signalé 602 enlèvements d'enfants au cours de 2011, dont 356 cas ont été confirmés par les Nations Unies. La plupart des enlèvements ont eu lieu dans le contexte du conflit tribal de l'État du Jonglei.

108. En 2011, 34 cas de restriction de l'accès humanitaire ont été signalés, au cours desquels le personnel des organisations humanitaires a été victime de harcèlement, de vol ou été retenu à des postes de contrôle militaires : on a fait état de 8 cas de pillage ou de détournement de secours humanitaires; 10 locaux abritant du matériel et des vivres ont été pillés, retardant l'intervention humanitaire dans certaines

régions; et 16 cas de violences exercées contre du personnel humanitaire ont été rapportés, dont 2 cas mortels. Les hostilités dans les régions frontalières entre le Soudan du Sud et le Soudan, le minage des routes dans l'État de l'Unité et le conflit tribal dans l'État du Jonglei continuent de limiter l'accès aux régions où les violations sont signalées et freinent l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées.

Soudan

Darfour

109. En 2011, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 45 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, soit une nette diminution par rapport aux 115 cas enregistrés en 2010. Sur ces 45 cas, 7 ont été commis par les forces de police soudanaises; 5 par les gardes frontière chargés du renseignement; 5 par les Forces centrales de réserve de la police; 14 par des milices progouvernementales; 5 par l'Armée de libération du Soudan (ALS) – faction Abdul Wahid; 3 par les Forces de défense populaires; 1 par les forces armées soudanaises; 1 par la faction Minni Minawi de l'ALS; 1 par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et 3 par des groupes armés non identifiés. La majorité des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants qui ont été recensés se sont produits dans des régions contrôlées par le Gouvernement. La collecte de l'information est restée difficile dans les régions qui ne sont pas totalement sous le contrôle des forces gouvernementales, telles que le Djebel Marra par endroits et les régions frontalières avec le Kordofan méridional et septentrional, leur accès faisant l'objet de restrictions ou d'interdiction imposées tant par le Gouvernement que par les groupes armés.

110. L'équipe spéciale de pays a confirmé 54 cas de mutilations et 17 morts d'enfants. Sept de ces 17 décès sont imputables à des échanges de tirs, 5 à des frappes aériennes des forces armées soudanaises et 5 à des restes explosifs de guerre. Sur les 54 cas de mutilations, 23 enfants ont été touchés par des balles et 31 blessés par des restes explosifs de guerre.

111. En 2011, l'équipe spéciale de pays a confirmé 59 cas de viol de fillettes et de jeunes filles âgées de 6 à 17 ans, soit une augmentation par rapport aux 22 cas enregistrés en 2010. Certains de ces cas ont été signalés à la police ou aux forces armées soudanaises (FAS). Parmi les auteurs présumés figurent des membres des FAS, des hommes armés non identifiés, des nomades armés, des membres de milices progouvernementales, des forces de police soudanaises, des Forces de défense populaires et des Forces centrales de réserve de la police. Le fait que l'accès aux régions contrôlées par des groupes armés soit limité et la crainte de l'opprobre chez les victimes d'agressions sexuelles ont handicapé l'établissement de preuves documentaires dans les cas de violence sexuelle.

112. Un cas de pillage dans une école a été signalé; il aurait été commis par les forces armées soudanaises au Darfour septentrional en janvier 2011. Le pillage d'un hôpital au Darfour méridional par des éléments armés non identifiés a également été signalé.

113. Tout au long de 2011, l'accès humanitaire a continué d'être sérieusement freiné dans certaines régions du Darfour par les combats entre les forces gouvernementales et des groupes armés, ainsi que par les mesures de sécurité restrictives imposées par le Gouvernement. En avril 2011, les restrictions et

l'interdiction d'accès ont retardé ou empêché l'acheminement de médicaments et de vaccins de base destinés aux enfants du Darfour.

Les trois régions de l'Abyei, du Nil Bleu et du Kordofan méridional

114. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont sensiblement augmenté en 2011 dans l'Abyei, le Nil Bleu et le Kordofan méridional, 52 cas ayant été confirmés contre 8 en 2010. Au Kordofan méridional et dans l'Abyei, 41 cas de recrutement de garçons âgés de 14 à 17 ans ont été recensés. Parmi les auteurs figurent l'APLS dans 12 cas; le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) (SPLM-N) dans 5; les forces armées soudanaises dans 2; les Forces de défense populaires dans 5 et des groupes armés non identifiés dans les 17 autres. Dans le Nil Bleu, sur 11 cas confirmés d'enrôlement de garçons âgés de 14 à 17 ans, 10 ont été imputés à l'APLS et 1 au SPLM-N. L'équipe spéciale de pays a reçu un certain nombre d'informations crédibles faisant état d'enlèvement d'enfants commis par le SPLM-N dans le but de les enrôler de force.

115. D'avril à juin 2011, le nombre d'enfants tués et mutilés a augmenté avec la reprise du conflit. On a fait état d'au moins 29 enfants tués et de 34 autres mutilés dans le Kordofan méridional et dans l'Abyei au cours de la période à l'examen. Dans ce bilan, 2 enfants ont été tués et 3 autres blessés lors d'incidents provoqués par des restes explosifs de guerre, les autres ayant été victimes d'échange de tirs entre les forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et le SPLM-N, ou de tirs d'obus et de bombardements aériens effectués par les premières, qui sont en outre responsables de bombardements aériens qui ont causé la mort d'un garçon de 7 ans et des blessures à deux adolescents de 14 et 16 ans dans le Nil Bleu. Le manque d'accès n'a pas permis de vérifier l'exactitude de ces informations.

116. Il est resté difficile de suivre l'évolution des cas de violence sexuelle contre des enfants dans le Kordofan méridional, l'Abyei et le Nil Bleu. Le viol d'une adolescente de 14 ans par quatre éléments des Forces de défense populaire dans le Kordofan méridional a été confirmé. L'équipe spéciale de pays a été informée d'environ 20 autres cas présumés de viol dont auraient été victimes des jeunes filles et des femmes des monts Nouba de la part d'éléments armés non identifiés, dont l'un aurait causé la mort d'une jeune fille.

117. L'utilisation militaire d'écoles et d'hôpitaux qu'avaient faite les forces armées soudanaises avant juin 2011 dans les localités d'El Buram (État du Kordofan méridional) s'est poursuivie. Les activités d'au moins 12 écoles dans le Kordofan méridional ont en outre été perturbées depuis le début des combats en juin 2011. à la date de décembre 2011, les études d'un nombre d'enfants évalué à 137 900 avaient souffert de l'endommagement ou de l'utilisation des écoles par des forces armées, de l'occupation de locaux scolaires par des personnes déplacées ou de leur contamination par des restes explosifs de guerre. Dans le Nil Bleu, on estime que 35 335 enfants n'ont pu être accueillis dans 156 écoles à la suite des combats entre les forces armées soudanaises et le SPLM-N dans les localités de Bau, Geissan et Kumurk.

118. L'accès humanitaire s'est dégradé dans le Kordofan méridional, l'Abyei et le Nil Bleu en 2011 en raison de l'insécurité, de la limitation des déplacements et de nouvelles mesures administratives imposées par le Gouvernement. Bien qu'un accès humanitaire limité ait été accordé dans certaines régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu, cette disposition ne s'est appliquée qu'aux régions contrôlées par le

Gouvernement. Par ailleurs, aucun membre du personnel humanitaire international n'est admis dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu depuis octobre 2011. De son côté, l'Abyei n'est accessible aux intervenants humanitaires que par le Soudan du Sud.

République arabe syrienne

119. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état de graves violations commises contre des enfants en République arabe syrienne depuis mars 2011 et pendant toute la période à l'examen, ces violations se poursuivant en 2012. Répondant au besoin de vérification de ces informations de la part des Nations Unies, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a dépêché en mars 2012 une mission technique chargée d'interroger les victimes et les témoins dans les camps de réfugiés, dans les villages et les hôpitaux de la région. Dans presque tous les cas recensés, des enfants faisaient partie des victimes d'opérations militaires conduites par les forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les forces du renseignement et les milices Chabiha dans le cadre de leurs affrontements avec l'opposition, notamment l'Armée syrienne libre. Des enfants n'ayant pas plus de 9 ans ont été tués, ont été victimes de mutilations, d'arrestations arbitraires, de détention, de torture et de mauvais traitements, notamment de violences sexuelles, et utilisés comme boucliers humains. Des écoles sont régulièrement prises d'assaut et utilisées comme bases militaires et centres de détention. Les informations recueillies par la mission technique correspondent aux conclusions de la commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur la République arabe syrienne.

120. Des entretiens avec d'anciens membres des forces armées syriennes et des forces du renseignement ont révélé que des civils, notamment des enfants, étaient pris pour cible par les forces gouvernementales, si ces civils résidaient dans des villages où des membres de l'Armée syrienne libre ou de tout autre groupe d'opposition armé étaient censés être présents, ou des déserteurs se cachaient, ou si ces civils étaient vus fuyant le pays en quête de refuge. Un ancien membre des forces armées syriennes a notamment déclaré que, pendant les manifestations de Tall Kalakh en décembre 2011, il avait reçu de son commandant l'ordre de tirer sans discernement, bien que les soldats aient su qu'il y avait des femmes et des enfants parmi les manifestants. Au cours de la dispersion des manifestations, le témoin a vu trois filles, âgées d'environ 10 à 13 ans, tuées par les forces armées syriennes. Lors d'un incident similaire survenu à Alep dans le courant du quatrième trimestre de 2011, un ancien membre des forces du renseignement a été témoin d'événements au cours desquels cinq enfants ont été tués dans un établissement scolaire pendant les manifestations.

121. Les violations caractérisées se sont poursuivies en 2012 et bien que la période à l'examen soit dépassée, la gravité des incidents exige qu'ils soient consignés dans le rapport. Des témoignages donnent une description d'un incident particulièrement grave qui a eu pour cadre le village d'Aïn Arous (district de Jabal el-Zaouia) dans la province d'Idlib. Le 9 mars 2012, les forces armées syriennes, de concert avec les forces du renseignement et les milices Chabiha, ont encerclé le village avant de le soumettre à un assaut qui a duré plus de quatre jours. Les forces gouvernementales sont entrées dans le village le premier jour et ont tué 11 civils, dont 3 garçons âgés de 15 et 17 ans. Trente-quatre personnes, dont 2 garçons âgés de 14 et 16 ans et 1 fille de 9 ans, ont été arrêtées pour être interrogées sur la présence soupçonnée de déserteurs. Selon les informations disponibles, le village a été abandonné en cendres

et 4 des 34 détenus, dont les 2 garçons âgés de 14 et 16 ans, ont été abattus et leurs corps ont été brûlés.

122. Il n'existe pas de preuves de conscription ou d'enrôlement officiel d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces gouvernementales. Toutefois, les forces armées syriennes ont utilisé des enfants qui n'avaient pas plus de 8 ans en trois occasions distinctes au moins au cours de la période à l'examen. Lors de l'incident susmentionné dans le village d'Aïn Arous en mars 2012, un témoin a déclaré que plusieurs douzaines d'enfants, des garçons et des filles âgés de 8 à 13 ans, avaient été enlevés de force de leur foyer. Ces enfants auraient ensuite été utilisés comme boucliers humains par des soldats et des membres des milices qui les auraient placés devant les vitres des cars transportant le personnel militaire qui allait attaquer le village.

123. Les Nations Unies ont recueilli des douzaines de récits auprès de témoins oculaires comprenant aussi bien des enfants qui n'avaient pas plus de 14 ans et avaient été torturés pendant leur détention, que des anciens membres des forces armées syriennes qui avaient été eux-mêmes soumis à des tortures ou en avaient été témoins. Les milices Chabiha se sont également livrées à des actes de détention et de torture d'enfants, principalement pendant les opérations militaires et souvent dans des cellules de détention improvisées dans des écoles. La plupart des enfants torturés ont dit avoir été battus, avoir eu les yeux bandés, avoir été placés dans des positions inconfortables, fouettés à l'aide de gros câbles électriques, avoir subi des brûlures de cigarettes dont ils portaient les cicatrices et, dans un cas, reçu des décharges électriques sur les parties génitales. Au moins un témoin a dit avoir vu un garçon d'environ 15 ans succomber aux coups répétés qui lui ont été administrés. Des enfants ont été détenus et torturés parce que leurs frères, sœurs ou parents étaient présumés appartenir à l'opposition ou à l'Armée syrienne libre (ASL), ou parce qu'ils étaient eux-mêmes soupçonnés d'être associés à celle-ci. En une circonstance, en mai 2011, un garçon de 15 ans a été placé en détention par les forces du renseignement dans le bâtiment municipal de Jisr Ash Shughur et battu à coups répétés de câble électrique pendant son interrogatoire. Le garçon a déclaré qu'il y avait au moins 20 autres enfants de son âge ou plus jeunes en détention.

124. Les Nations Unies ont reçu des informations crédibles faisant état de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'opposition armée, notamment l'Armée syrienne libre et d'autres groupes armés bien que l'ASL ait pour politique déclarée de ne pas recruter d'enfants de moins de 17 ans. Diverses sources ont fait état de jeunes enfants liés à l'ALS arborant des fusils et portant des uniformes de camouflage. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rappelé à toutes les parties leurs obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

125. Les Nations Unies ont recueilli de multiples témoignages concernant l'utilisation des écoles par les forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les forces du renseignement et les milices Chabiha, comme zones de rassemblement de troupes, bases provisoires, centres de détention, postes de tireurs embusqués et centres de torture et d'interrogatoire destinés aux adultes et aux enfants. Plusieurs témoins ont indiqué que les forces du renseignement et les milices Chabiha avaient fait installer des postes de mitrailleuse sur les toits des écoles alors que les enfants étaient en classe. Des témoignages ont également fait état, à diverses reprises, d'enfants tués ou blessés par les forces gouvernementales pendant des

opérations militaires dans l'enceinte des écoles, des établissements ayant été par ailleurs pillés et incendiés par les forces gouvernementales en représailles à des manifestations estudiantines.

126. Il a également été signalé que pendant la période à l'examen, des hôpitaux ont été frappés par des tirs d'artillerie lourde provenant des forces gouvernementales; que non seulement la conduite d'opérations militaires empêche les civils d'avoir accès aux hôpitaux, mais que les blessés, notamment les enfants et leur famille, évitent de chercher à se faire soigner de peur que le Gouvernement n'exerce des représailles sur eux en raison des liens qu'ils les soupçonne d'avoir avec l'opposition; et que de la même façon, les forces gouvernementales intimident et menacent le personnel soignant qu'elles accusent ou soupçonnent d'avoir fourni une assistance médicale à des membres de l'opposition.

B. Informations concernant des crimes graves commis contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Colombie

127. Le conflit armé a continué de gravement compromettre la protection des enfants en 2011, les enfants d'origine africaine ou autochtone étant touchés de manière disproportionnée.

128. Le recrutement et l'utilisation généralisés et systématiques d'enfants par des groupes armés non étatiques s'est poursuivi en Colombie en 2011. Bien qu'on ignore l'ampleur et l'étendue véritables du problème, 300 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été signalés dans 29 des 32 départements du pays. En 2011, le système d'alerte rapide du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme, qui suit la situation en matière de droits de l'homme de la population civile et attire l'attention sur les risques imminents de ces droits, a recensé 50 situations présentant des risques dans 16 départements (104 municipalités), dont 20 avaient trait au recrutement d'enfants.

129. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) et l'Armée nationale de libération (ELN) ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. En mai, dans le département d'Antioquia, 15 enfants ont ainsi été recrutés par les FARC-EP et 13 par l'ELN, lors de deux incidents distincts. En mai et juin 2011, dans le département de Meta, cinq enfants ont été enrôlés par les FARC-EP. Les groupes armés non étatiques qui se sont constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie ont également continué à recruter et utiliser des enfants. En février 2011, par exemple, dans le département d'Antioquia, au moins 13 enfants ont été recrutés par plusieurs de ces groupes, dont Los Paisas, Los Rastrojos et Los Urabeños. Dans un rapport établi en 2011, le Bureau du Médiateur a signalé que ces groupes armés s'étaient renforcés, après s'être reconfigurés, étendus et regroupés dans diverses régions du pays.

130. En 2011, l'armée nationale colombienne aurait utilisé des enfants pour recueillir des renseignements. À plusieurs occasions, des enfants libérés de groupes armés non étatiques sont restés dans des installations militaires pendant plus de 36 heures, au mépris du Code sur les enfants et les adolescents et des directives du

Ministère de la défense nationale. Par exemple, en août 2011, dans le Putumayo, un garçon de 15 ans qui s'était échappé des FARC-EP et rendu à l'armée nationale colombienne a été détenu dans des installations militaires pendant 72 heures. L'armée nationale continue aussi d'associer des enfants à des activités civilo-militaires. Dans des zones de conflit, ce type d'activités risque de mettre les enfants en danger et de les exposer à des représailles de la part de membres de groupes armés non étatiques.

131. Les enfants continuent d'être victimes d'attaques, notamment d'attaques indifférenciées menées par des groupes armés, ou d'échanges de tirs entre groupes armés non étatiques ou entre ces derniers et des forces de sécurité. En janvier et février 2011, lors de diverses attaques des FARC-EP et d'autres groupes armés non étatiques contre des personnalités ou des autorités locales, trois garçons et une fille, apparentés à ces dirigeants, ont trouvé la mort. En juin 2011, dans le département de Nariño, un garçon de 11 ans a été tué et trois garçons blessés lors d'une attaque lancée par les FARC-EP contre la police. En décembre 2011, au moins 32 enfants avaient été blessés et 7 tués par des mines antipersonnel et restes explosifs de guerre.

132. Les filles continuent d'être victimes de violences sexuelles commises par des membres des groupes armés non étatiques, qui ne sont pas systématiquement signalées. Les filles associées aux groupes armés non étatiques sont souvent contraintes d'avoir des relations sexuelles avec des adultes dès leur plus jeune âge et forcées d'avorter en cas de grossesse. En septembre 2011, une fille de 16 ans qui avait fait partie des FARC-EP a déclaré avoir subi cinq avortements forcés pendant les quatre années qu'elle avait passées avec ce groupe armé dans le département d'Antioquia. En décembre 2011, dans le département de Nariño, une fille enceinte de 17 ans et une fille autochtone de 12 ans ont été violées pendant un massacre perpétré par des membres de Los Rastrojos. En novembre 2011, dans le Putumayo, une fille autochtone de 12 ans a été violée, torturée et tuée par des membres d'un groupe armé non étatique non identifié. En mars 2011, dans le Nariño, une fille de 17 ans a été violée, forcée de nettoyer un lieu public nue, torturée et contrainte de manger des excréments avant d'être mise à mort devant la communauté, apparemment par des membres de Los Rastrojos. Des cas de violences sexuelles perpétrées contre des enfants par des membres des forces de sécurité ont également été signalés.

133. Il a de nouveau été fait état d'attaques menées contre des établissements scolaires par des groupes armés non étatiques. Des écoles ont été endommagées dans les hostilités ou par des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre. Des groupes armés non étatiques ont également pris pour cibles des enseignants auxquels ils reprochaient de s'opposer à leurs activités de recrutement et des élèves qu'ils entendaient recruter et utiliser. En mai 2011, dans les départements d'Arauca et de Norte de Santander, 15 enseignants ont été menacés par les FARC-EP, l'ELN et d'autres groupes armés non étatiques. En août 2011, dans le Córdoba, 44 enseignants ont reçu des menaces. Au moins 18 d'entre eux ont quitté les lieux par mesure de sécurité. Ces menaces ont privé d'enseignement 1 160 enfants.

134. Il a été signalé que l'armée nationale colombienne avait occupé des établissements scolaires dans plusieurs départements, dont Antioquia, Arauca, Cauca, Córdoba, Huila, Nariño, Norte de Santander et Valle del Cauca. En août 2011, dans le département de Cauca, des membres de l'armée nationale colombienne ont occupé une école pendant sept jours, ce qui a conduit à la suspension des cours.

135. Le conflit armé a restreint l'accès des services humanitaires, ce qui a eu des conséquences négatives notamment sur les enfants et les populations autochtones. Les départements suivants ont été particulièrement touchés : Antioquia, Arauca, Cauca, Caquetá, Chocó, Guaviare, Huila, Meta, Córdoba, Nariño et Norte de Santander. Certaines localités n'ont pu bénéficier d'assistance humanitaire ni de services de base du fait des affrontements armés, de l'établissement de points de contrôle armés illégaux et de la pose d'un grand nombre de mines.

136. On dispose de peu d'informations sur l'enlèvement d'enfants pendant la période à l'examen. En mai 2011, dans le département de Nariño, une fille autochtone de 14 ans, la sœur d'une personnalité locale, a été enlevée et torturée pendant quatre jours, apparemment par des membres de Los Rastrojos. Dans ce même département, l'enlèvement en juillet et août 2011 de deux filles, âgées de 13 et 16 ans, a été attribué aux FARC-EP, qui soi-disant entendaient ainsi se venger de leurs relations avec des membres de la police nationale.

Inde

137. En 2011, des informations ont été reçues faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés maoïstes, également appelés « naxalites », en particulier dans l'État du Chhattisgarh et certains districts d'États voisins. En décembre 2011, le Ministère d'État à la promotion des femmes et des enfants a annoncé au Parlement que des groupes armés maoïstes recrutaient et endocrinaient des enfants et avaient constitué des brigades et associations d'enfants (Bal Dastas, Bal Sangham et Bal Manch) dans le cadre d'une opération de mobilisation à grande échelle. Ces informations sont confirmées par un rapport de la Commission nationale de protection des droits de l'enfant, dans lequel il est indiqué que des enfants sont recrutés par des groupes armés maoïstes, notamment par intimidation et par enlèvement, et remplissent des fonctions auxiliaires, par exemple de guetteurs, de messagers, de portiers et cuisiniers. Il est également signalé dans ce rapport que la milice Salwa Judum recrute des enfants. Dans une décision en date du 5 juillet 2011, la Cour suprême indienne a ordonné à l'État de Chhattisgarh de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les opérations de tout groupe, notamment mais non exclusivement Salwa Judum, cherchant par quelque manière que ce soit à imposer ses propres lois, à agir au mépris de la Constitution ou à enfreindre les droits de l'homme.

138. En 2011, de nouvelles attaques perpétrées contre des établissements scolaires par des groupes armés maoïstes ont été signalées. D'après les statistiques du Ministère de l'intérieur, entre 2006 et novembre 2011, des groupes armés maoïstes ont détruit 258 bâtiments scolaires, situés pour la plupart dans les États du Chhattisgarh, du Jharkand et du Bihar, dont 21 entre janvier et novembre 2011. Le nombre d'attaques perpétrées contre des bâtiments scolaires a progressivement diminué depuis 2009. Par au moins deux décisions, dont la plus récente date du 18 novembre 2011, la Cour suprême a ordonné aux forces de sécurité de se retirer des établissements scolaires de l'État du Chhattisgarh. En janvier 2011, le Gouvernement du Chhattisgarh a reconnu que les forces de sécurité utilisaient 31 établissements scolaires. L'occupation d'établissements scolaires par les forces de sécurité a de nouveau été signalée dans divers États en 2011.

139. Le Gouvernement indien a fermement condamné les agissements des Naxalites. En se fondant sur les recommandations des principales parties concernées, dont la

Commission nationale de protection des droits de l'enfant, il a adopté une stratégie multidimensionnelle de protection des enfants dans les zones en proie à des troubles civils, qui consiste notamment à mener des activités ciblées de développement, à renforcer les capacités et à améliorer la gouvernance locale, en coordination avec les autorités étatiques concernées. Bien que certaines des recommandations de la Commission nationale restent à mettre en œuvre, le Gouvernement indien a lancé en 2010 un projet pilote, Bal Bandhu, dans 10 districts des États d'Andhra Pradesh, d'Assam, du Bihar, du Chhattisgarh et du Maharashtra, afin de répondre de manière systématique aux besoins des enfants, en mettant l'accent sur la protection, l'éducation, la santé, la nutrition, l'assainissement et la sécurité, notamment avec la participation de la population locale. En 2011, ce projet avait été mis en œuvre dans neuf districts. En septembre 2011, le Premier Ministre a annoncé le lancement dans 60 districts touchés par le naxalisme du Plan d'action intégré, qui vise à mettre en œuvre des projets d'infrastructure et à améliorer les services.

Pakistan

140. En 2011, des groupes armés terroristes influencés par les Taliban ou Al-Qaida ou associés à ces derniers, notamment le mouvement Tehrik-i-Taliban Pakistan (TTP), ont commis de nouveaux attentats au Pakistan. Ces attentats ont visé des installations gouvernementales, des établissements scolaires et des civils, y compris des enfants, dans le Khyber-Pakhtunkhwa, les zones tribales sous administration fédérale et des agglomérations urbaines.

141. En 2011, 11 cas d'enfants utilisés par des groupes armés pour perpétrer des attentats-suicides ont été signalés, concernant 10 garçons, dont certains n'avaient que 13 ans, et une fille de 9 ans. Le 3 avril 2011, un garçon a ainsi été tué et un autre arrêté dans un double attentat-suicide perpétré contre un lieu saint soufi à Dera Ghazi Khan, dans le sud du Punjab, qui a fait 50 morts et 120 blessés. Le garçon rescapé, âgé de 14 ans, a expliqué avoir été formé pendant deux mois dans des camps de Taliban du Waziristan du Nord. Le 19 août 2011, un garçon a été utilisé pour commettre un attentat-suicide dans une mosquée de la région de Ghundai de l'Agence de Khyber lors des prières du vendredi. Quarante-huit personnes ont été tuées et une centaine blessées.

142. En 2011, les enfants ont continué d'être victimes d'attaques indifférenciées, notamment d'attentats-suicides et d'attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés. D'après les informations recueillies, 57 enfants ont été tués pendant la période à l'examen, par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés (38); des explosions de bombes (11); des bombardements (4) et des attentats ciblés (4). Le 5 juin 2011, par exemple, sept personnes, dont une fille de 11 ans, ont été tuées et quatre enfants blessés lorsqu'une bombe a explosé dans un bazar situé à la périphérie de Peshawar. Le TTP a revendiqué la responsabilité de cet attentat. Le 13 septembre 2011, le TTP aurait attaqué un car scolaire dans le Khyber-Pakhtunkhwa, tuant quatre enfants.

143. Le nombre d'enfants tués en 2011 par des mines terrestres et autres engins explosifs demeure très préoccupant. La majorité de ces accidents ont eu lieu dans le Khyber-Pakhtunkhwa et les zones tribales, où 30 enfants ont été tués (25 garçons et 5 filles) et 49 blessés (29 garçons et 20 filles).

144. Tout au long de l'année, les établissements scolaires ont continué d'être la cible directe d'attentats perpétrés à la bombe ou au moyen d'engins explosifs

improvisés par des groupes armés. On recense ainsi 152 cas de destruction partielle ou complète de bâtiments scolaires dans les zones tribales et le Khyber-Pakhtunkhwa. D'après le Ministère de l'éducation des zones tribales, 73 écoles ont été endommagées dans ces régions, les autres attentats ayant eu lieu dans le Khyber-Pakhtunkhwa. Lors d'un double attentat perpétré le 20 décembre 2011 dans le district de Charsadda, une école primaire publique de filles et une école primaire de garçons ont été détruites par l'explosion d'une bombe. Depuis l'Agence voisine de Mohmand, le TTP a revendiqué la responsabilité de cet attentat, qui aurait été commis en guise de représailles aux opérations militaires menées dans la région et en signe d'opposition à l'éducation séculaire et à l'éducation des filles.

145. En ce qui concerne l'enlèvement d'enfants, il a été signalé que le 31 août 2011, au moins 27 garçons de l'Agence de Bajaur avaient été enlevés le long de la frontière avec l'Afghanistan par des militants armés du TTP. Après la libération par le TTP de 17 enfants de moins de 10 ans et l'évasion réussie de deux autres garçons, au moins huit enfants restent entre les mains du TTP. Ils se trouveraient dans la province afghane voisine de Kunar.

146. Le 10 janvier 2012, le Gouverneur du Khyber-Pakhtunkhwa a officiellement adopté une politique de protection de l'enfance dans les zones tribales, en mettant en place un programme de services de protection et des divisions de protection de l'enfance dans toutes les Agences des zones tribales. Basé à Malakand, le programme Sabaoon de réinsertion et de réintégration des enfants placés en détention par les forces de sécurité pakistanaises pour association présumée avec des groupes armés a traité 29 nouveaux dossiers en 2011, ce qui porte à 170 le nombre total d'enfants accueillis par le Centre; 102 de ces enfants, dont deux filles, ont réintégré leur famille.

Philippines

147. Le nombre de cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés a augmenté en 2011 (54 enfants) par rapport à 2010 (24 enfants). L'équipe spéciale de surveillance et d'information a recueilli des informations sur 26 de ces cas, concernant 33 garçons et 21 filles, et a procédé à des vérifications dans deux cas attribués à la Nouvelle armée populaire (NPA), portant sur deux garçons et quatre filles âgés de 14 à 17 ans. Le Front de libération islamique Moro (MILF) a été impliqué dans deux cas vérifiés, portant sur sept garçons qui étaient armés et exerçaient des fonctions militaires. Bien que l'ONU n'ait actuellement pas accès aux zones placées sous le contrôle du Mouvement de libération islamique Bangsamoro, faction issue du MILF et dirigée par le commandant « Kato », l'équipe spéciale a été informée que ce groupe armé compterait des enfants dans ses rangs. Quatre cas de recrutement et d'utilisation de garçons âgés de 13 à 17 ans ont été attribués au groupe Abu Sayyaf. Selon certaines sources d'informations, ce groupe aurait utilisé des enfants dans des combats contre des cibles des forces armées des Philippines mais ces allégations n'ont pu être vérifiées en raison des conditions de sécurité.

148. Un certain nombre de situations ont été signalées dans lesquelles les forces armées philippines et les groupes paramilitaires associés, les unités géographiques des forces armées des citoyens, entretenaient des liens avec des enfants et/ou avaient accusé à tort des enfants de faire partie des combattants de la NPA. L'équipe spéciale a vérifié six cas concernant au moins 12 garçons et 7 filles âgés de 10 à 17 ans. Les forces armées des Philippines et les unités géographiques associées ont également été

accusées d'utiliser des enfants pour des activités de renseignement militaire dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan de paix et sécurité intérieures (Bayanihan). Quatre cas de détention effectuée par les forces armées et unités associées dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles ont également été signalés. Ils concernaient deux garçons âgés de 13 à 17 ans et deux filles âgées de 6 à 14 ans.

149. Pendant la période à l'examen, les explosions de bombe, les fusillades, les restes explosifs de guerre et les attentats perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés ont continué de faire des victimes parmi les enfants. Bien que le nombre d'affrontements entre les forces de sécurité gouvernementales et le MILF ait diminué, les hostilités avec d'autres groupes armés, dont le NPA, le Groupe Abu Sayyaf et les milices privées ont été quasiment aussi nombreuses que pendant la période sur laquelle portait le rapport précédent. Le nombre de victimes de moins de 18 ans a augmenté en 2011, 44 cas de décès ou de mutilation d'enfants ayant été recensés. D'après les informations disponibles, 26 enfants – 16 garçons et 10 filles – ont trouvé la mort et 41 – 21 garçons et 20 filles – ont été blessés. Les forces armées des Philippines et les unités géographiques associées auraient été impliquées dans neuf de ces cas, la MILF dans cinq, le Groupe Abu Sayyaf dans trois et la NPA dans un cas. Vingt-sept cas seraient le fait de milices privées ou d'individus non identifiés. Il importe de noter que les violations apparemment commises par des groupes armés, notamment le Groupe Abu Sayyaf et la NPA, sont plus difficiles à vérifier, car peu de témoins sont disposés à faire part de leur expérience et, pour des raisons de sécurité, l'ONU ne dispose que d'un accès restreint aux zones en question.

150. Le nombre d'incidents concernant des établissements scolaires ou hospitaliers a considérablement augmenté en 2011. Pendant la période considérée, 52 incidents de ce type ont été recensés. Vingt-sept, dont 16 ont été vérifiés, ont été attribués aux forces armées philippines et aux unités géographiques des forces armées des citoyens associées. Parmi ces cas figurent l'utilisation par l'armée d'un centre de santé, l'incendie d'un établissement scolaire à la suite d'une opération de frappe aérienne et 14 cas d'utilisation d'établissement scolaire par l'armée dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles.

151. Les autres attaques menées contre des établissements scolaires ou hospitaliers ont été attribuées au MILF (6), à la NPA (4); au Groupe Abu Sayyaf (3) et à des individus non identifiés (12). Lors des affrontements entre le MILF et la faction dissidente BIFM en août 2011, l'équipe spéciale a vérifié que deux écoles avaient été utilisées et une autre en partie détruite pendant les combats. Il a également été constaté que la NPA et d'autres protagonistes non identifiés posaient un plus grand nombre d'engins explosifs improvisés à proximité ou dans l'enceinte même d'établissements scolaires, contre des détachements des forces armées philippines.

152. Tout au long de la période à l'examen, 13 enlèvements d'enfants ont été recensés, concernant au moins 12 garçons et 8 filles âgés de 4 à 17 ans. Le recours répété à des prises d'otages assorties de demandes de rançons visant à financer des groupes armés a été observé dans les régions de Mindanao en proie à des conflits. Il a été établi que le Groupe Abu Sayyaf avait procédé à trois enlèvements d'enfant (concernant en tout trois garçons) et le MILF à l'enlèvement d'une fille de 7 ans. Neuf autres enlèvements, concernant au moins sept garçons et cinq filles, ont été effectués selon le même mode opérationnel, sans que les auteurs en aient été identifiés.

Sri Lanka

153. Pendant la période à l'examen, la situation s'est stabilisée sur le plan de la sécurité et évolue progressivement vers un début de redressement. L'apport d'assistance aux familles les plus vulnérables du nord du pays reste cependant difficile. La présence militaire demeure importante et il convient de continuer à renforcer l'administration civile. Le Gouvernement a fait savoir que ce serait une priorité. La mise en œuvre de ces engagements ainsi que des recommandations de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation, portant notamment sur les enfants, contribuera de manière positive aux activités menées à la suite du conflit.

154. Aucun nouveau cas de recrutement d'enfants par des groupes armés n'a été signalé depuis octobre 2009. On ignore cependant encore où se trouvent 1 373 des 6 905 enfants recrutés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, ainsi que les cinq enfants auparavant recrutés par le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), dont trois sont, d'après les recherches effectuées, associés aux forces d'Inya Bharathi. Le Gouvernement sri-lankais suit activement ces accusations. L'Agence nationale de protection de l'enfance a entrepris une enquête indépendante et adressé des recommandations au Gouvernement sri-lankais, que la Division des enquêtes criminelles de la police s'emploie actuellement à mettre en œuvre. Aucune action pénale n'a été engagée à ce jour.

155. Depuis 2008, trois centres de réadaptation dispensent éducation, soins, appui psychosocial et assistance à la réunification aux enfants associés aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul, au Tamil Makkal Viduthalai Pulikal et à Inya Bharathi. À ce jour, 594 enfants âgés de 12 à 18 ans (364 garçons et 230 filles) ont suivi le programme de réadaptation et retrouvé leur famille. Il est cependant récemment apparu, lors d'activités de sensibilisation communautaire, qu'un certain nombre d'enfants auparavant associés à des groupes armés n'avaient pas bénéficié de programmes de réinsertion, les filles en particulier n'étant pas toujours prises en compte. L'équipe spéciale de surveillance et d'information coopère avec le Gouvernement en vue de définir les besoins éventuels de réinsertion de ces enfants.

156. En décembre 2009, le représentant du Gouvernement à Vavuniya et le Commissaire en charge de la probation et de la protection de l'enfance (province du Nord) ont mis en place, avec l'aide de l'UNICEF, un service de recherche et de réunification des familles pour les enfants non accompagnés ou séparés. Au moment de l'établissement du présent rapport, le service avait enregistré 736 demandes de recherche concernant des enfants, dont la majorité avait été recrutée par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. À ce jour, des proches ont été identifiés pour 139 enfants, dont les cas ont été renvoyés aux services de probation pour recherche et vérification. Quarante-deux d'entre eux ont retrouvé leur famille.

157. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement sri-lankais a progressé en ce qui concerne l'évacuation des établissements scolaires : quatre des cinq établissements mentionnés dans mon précédent rapport ont été évacués. L'armée sri-lankaise continue cependant d'utiliser une école située à Poonahri, dans le district de Kilinochchi. Le Gouvernement a indiqué qu'elle serait évacuée en mai 2012 au plus tard. Je demeure préoccupé par le fait que 14 autres établissements scolaires des districts de Mullaitivu, Kilinochchi et Jaffna continuent d'être utilisés par les forces de sécurité sri-lankaises, bien que la population civile ne puisse revenir dans ces régions.

Provinces frontalières du sud de la Thaïlande

158. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres exacts à ce sujet, les attentats perpétrés par des groupes armés contre des représentants du Gouvernement, des forces de sécurité et des civils ont fait de nouvelles victimes parmi les enfants dans les quatre provinces frontalières du sud de la Thaïlande : Yala, Pattani, Narathiwat et Songkhla. Le 3 février 2011, par exemple, des assaillants armés auraient ouvert le feu sur un groupe de civils du district de Panare (province de Pattani), tuant cinq personnes et en blessant quatre, dont un garçon de 12 ans. Le 16 septembre 2011, trois bombes ont explosé à 30 minutes d'intervalle dans des lieux publics du district de Sungai Kolok (province de Narathiwat). Selon les informations disponibles, cinq civils ont été tués, dont une fillette de 3 ans, et 115 personnes blessées. Le 1^{er} février 2011, des membres d'une même famille du district de Rueso (province de Yala), dont une fille de 15 ans et un garçon de 7 ans, auraient été exécutés par des assaillants armés.

159. Pendant la période à l'examen, des groupes armés auraient continué de mener des attaques ciblées contre des établissements scolaires, des enseignants et des élèves, apparemment considérés comme le symbole de l'autorité gouvernementale. La présence de soldats des forces gouvernementales chargés d'assurer la protection dans certains établissements scolaires des provinces frontalières du sud de la Thaïlande est également préoccupante. D'après diverses sources d'information, le 28 septembre 2011, 18 membres d'un groupe armé en uniforme ont attaqué l'école de Ban Lamoh du district de Rueso (province de Narathiwat). Les assaillants ont ouvert le feu sur des soldats qui attendaient des enseignants pour les raccompagner chez eux. Un enfant de 7 ans a été tué lors des échanges de tirs. Par ailleurs, le 19 juillet 2011, trois élèves auraient été blessés lors de l'explosion d'une moto piégée devant un établissement scolaire du district de Bannang Sata (province de Yala).

160. En outre, au moins 31 enseignants et membres du personnel éducatif employés par le Gouvernement auraient été tués par des groupes armés en 2011 dans les provinces frontalières du sud. Tous ces meurtres ont été commis selon le même mode opérationnel, les assaillants utilisant des engins explosifs improvisés et prenant immédiatement la fuite. Le 15 janvier 2011, un enseignant de Decha Pattayanukul du district de Muang (province de Pattani) aurait ainsi été tué par des coups de feu provenant d'un véhicule en mouvement. Par ailleurs, le 25 juillet 2011, cinq enseignants auraient trouvé la mort dans un attentat à la bombe perpétré à l'entrée de l'école Ban Lamud dans le district de Muang (province de Yala).

161. D'après les informations reçues, dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande, des groupes armés continuent de chercher à recruter des enfants, qu'ils utilisent ensuite à diverses fonctions, notamment pour recueillir des renseignements, faire diversion et allumer des incendies. L'ONU a également reçu des informations faisant état de la participation d'enfants aux Chor Ror Bor (volontaires membres des groupes de défense des villages). Ces enfants sont chargés d'effectuer des patrouilles dans les villages et d'identifier des suspects et sont affectés à des points de contrôle.

162. Le Gouvernement thaïlandais a pris des mesures visant à assurer la protection des enfants dans les provinces frontalières du sud. Il a déployé de plus importants efforts en vue de prévenir la participation des enfants aux groupes armés dans le cadre du plan de développement des zones spéciales portant sur les cinq provinces frontalières du sud (2009-2012) et du plan de développement éducatif dans les provinces frontalières pour la période 2010-2012. Il convient également de noter

que, le 19 avril 2011, le Gouvernement a modifié les dispositions réglementaires de 2008 sur les Chor Ror Bor afin d'interdire explicitement le recrutement des moins de 18 ans. L'ONU a en outre appris que le Gouvernement établissait actuellement un sous-comité chargé de la protection et du développement des enfants et des jeunes afin de surveiller la situation des enfants dans les provinces frontalières et de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

163. L'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande a toutefois informé ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés qu'elle n'était pas en mesure de procéder à la surveillance, à la communication d'informations ou à la vérification de ces allégations. Le Gouvernement thaïlandais a refusé d'accéder à la demande de l'ONU visant à effectuer un suivi indépendant des graves violations des droits des enfants commises dans les provinces frontalières du sud. Il est essentiel que l'équipe de pays des Nations Unies soit autorisée à accéder aux provinces frontalières afin de vérifier de manière indépendante les allégations de violations commises contre des enfants dans la région et d'en rendre compte, ainsi que cela a été demandé. J'encourage vivement le Gouvernement thaïlandais à renforcer la coopération avec l'équipe de pays afin d'autoriser un tel accès.

Yémen

164. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont observé que des enfants étaient associés aux forces armées yéménites et à divers groupes armés au Yémen. Il a été indiqué par des membres des forces armées yéménites que l'on trouvait des enfants dans les rangs de la Garde républicaine et on a constaté la présence d'enfants armés aux postes de contrôle militaires des forces armées yéménites à Sanaa et Taiz. Dans les districts de Khanfar et de Zinjibar du gouvernorat d'Abyan, des enfants sont recrutés et employés par les forces armées yéménites et des milices tribales progouvernementales pour combattre Ansar Al-Shari'a/Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQAP), de nombreuses familles enrôlant leurs enfants pour des raisons financières.

165. On a également constaté en 2011 que des enfants étaient recrutés et employés par la Première Division blindée dissidente, dirigée par le général Ali Mohsen qui a fait défection. On a ainsi vu des enfants associés à la Première Division blindée assumer des tâches de sécurité à Sanaa. Des éléments de la Première Division ont indiqué à l'Organisation des Nations Unies que beaucoup d'enfants étaient associés au groupe armé. Ils ont aussi expliqué que la Première Division encourageait les manifestants de la Place du changement à Sanaa à s'enrôler volontairement.

166. À Sa'dah, le groupe armé Al-Houthi ciblait aussi les enfants lors de ses campagnes de recrutement. De nouvelles recrues, et notamment des enfants, gardaient les postes de contrôle Al-Houthi à Sa'dah et combattaient les groupes tribaux armés dans le gouvernorat voisin d'Al-Jawf. Dans les districts de Khanfar et de Zinjibar du gouvernorat d'Abyan, on a vu Ansar Al-Shari'a/AQAP recruter des enfants dans les mosquées. Un garçon de 15 ans aurait rejoint Ansar Al-Shari'a/AQAP avant de trouver la mort dans des combats en 2011.

167. Au total, 159 enfants (138 garçons et 21 filles) auraient été tués en 2011, contre 76 en 2010. Le nombre d'enfants blessés a été multiplié par quatre et est passé de 79 en 2010 à 363 (312 garçons et 51 filles). Par ailleurs, 322 enfants parmi les manifestants (319 garçons et 3 filles) ont été asphyxiés au gaz lacrymogène. C'est à Sanaa (47 morts et 141 blessés), Taiz (27 morts et 112 blessés) et Aden (19 morts et

21 blessés) que l'on a compté le plus de victimes parmi les enfants. Le plus souvent, ces enfants ont essuyé des tirs tandis qu'ils se trouvaient aux côtés de manifestants adultes, ils ont été pris au milieu d'affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition (notamment la Première Division blindée et les groupes tribaux armés comme Al-Ahmar) ou ils ont été victimes des pilonnages aveugles des forces gouvernementales et des groupes d'opposition. S'il reste difficile d'identifier les coupables, près de 76 % des cas signalés à l'Organisation des Nations Unies impliquaient les forces gouvernementales (la Garde républicaine et les Forces centrales de sécurité) et les milices progouvernementales à Sanaa, Taiz et Aden. Dans le gouvernorat d'Abyan, 31 enfants ont été tués et 28 blessés lors des affrontements qui ont opposé les forces gouvernementales à Ansar Al-Shari'a/AQAP à la fin du mois de mai. D'autre part, 14 enfants auraient été tués et 29 blessés dans les zones contrôlées par Al-Houthi dans le gouvernorat de Sa'dah, en particulier dans le village de Damaj, foyer d'un groupe religieux salafiste (Sunnites) assiégé par des membres d'Al-Houti (Chiïtes) à la fin de 2011, avant la conclusion d'un accord entre les parties. Vingt-huit enfants ont été tués et neuf blessés par des mines ou des restes explosifs de guerre pendant la période considérée, 18 d'entre eux ont trouvé la mort et 4 autres ont été blessés lors de l'explosion d'une fabrique de munitions dans le gouvernorat d'Abyan, en mars 2011.

168. On a observé une recrudescence des attaques visant les établissements scolaires, avec au total 211 incidents contre 150 établissements à Sanaa (130), Taiz (72), Abyan (7), Hajja (1) et Sa'dah (1) : pillages, réquisitions par les forces armées (Garde républicaine et Forces centrales de sécurité) et les groupes armés (Première Division blindée et groupe Al-Ahmar); pilonnage; bombardements aériens; incendies ou intimidations. À Sanaa, au moins 77 écoles ont été attaquées, la plupart du temps par des groupes armés comme la Première Division blindée ou le Groupe Al-Ahmar. Les opérations des Al-Houti à Hajjah ont eu pour effet de limiter la fréquentation scolaire. Le conflit armé et la violence ont provoqué la fermeture de 45 écoles. Environ 200 000 enfants au total ont vu leur scolarisation interrompue en 2011.

169. Au total, 23 attaques contre des hôpitaux et des membres du personnel médical ont été signalées. Neuf établissements de santé ont été touchés à Sanaa et un membre du personnel médical a été tué sur la Place du changement alors qu'il essayait d'aider des manifestants blessés. À Abyan, l'hôpital Al-Razi a été bombardé, faisant deux enfants blessés. Trois hôpitaux à Abyan auraient été réquisitionnés par les milices tribales progouvernementales. À Taiz, quatre hôpitaux auraient été attaqués, dont l'hôpital Al-Thawrah, utilisé comme base militaire par les Gardes républicains en octobre 2011 alors que des patients étaient traités. Cet hôpital a ensuite été attaqué le 3 décembre 2011, apparemment par des groupes armés. À Sa'dah, le seul centre de soins primaires dans le district d'As Safra à Damaj a été pilonné par Al-Houthi pendant la première moitié du mois de novembre 2011 et a dû être fermé par suite des dégâts subis.

170. Au total, on a recensé 46 cas dans lesquels l'accès de l'aide humanitaire aux enfants a été refusé. En plus du gouvernorat d'Al-Jawf, les combats entre les forces gouvernementales et Ansar Al-Shari'a/AQAP ont empêché l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité et sans entrave dans le gouvernorat d'Abyan. Le siège du village de Damaj, dans le gouvernorat de Sa'dah, par Al-Houti, d'octobre à décembre 2011, a empêché la fourniture de services de base à quelque 12 000 habitants. Al-Houti a aussi posé des conditions au déploiement de

l'aide humanitaire dans la zone sous son contrôle, provoquant le retrait complet de certains organisations humanitaires du gouvernorat de Sa'dah. Soixante-sept incidents concernant la sécurité des agents humanitaires ont été signalés, le plus souvent impliquant les groupes armés tribaux et Al-Houthi.

III. Informations sur les progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et la libération des enfants

Afghanistan

171. Le 30 janvier 2011, un plan d'action contre le recrutement et l'exploitation d'enfants dans les Forces nationales de sécurité afghanes, avec des annexes sur la violence sexuelle contre les enfants et le meurtre et la mutilation d'enfants en violation du droit international, a été signé par le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Un groupe spécial composé de représentants ministériels a été constitué et chargé de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan d'action. Il a présenté son premier rapport à l'Organisation des Nations Unies au début de 2012.

172. Des initiatives louables ont été prises par les différents ministères pour prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants et des progrès notables ont été accomplis en 2011. Par exemple, le Ministère de l'intérieur a formé plus de 150 membres du personnel de la Police nationale afghane aux procédures à suivre pour évaluer l'âge des jeunes et il a lancé une campagne nationale de sensibilisation pour prévenir le recrutement des enfants. Il a également ouvert des enquêtes sur 19 cas de recrutement d'enfants dans les Forces nationales de sécurité afghane. Dans l'ouest du pays, la Police nationale afghane a établi au sein de quatre centres provinciaux de recrutement des centres pour les enfants, qui ont entrepris de documenter systématiquement et de rejeter toute tentative d'enrôlement de la part d'enfants. Conformément au Plan d'action, les Ministères de l'intérieur et de la défense ont laissé l'Organisation des Nations Unies avoir pleinement accès aux centres de formation et de recrutement de la police nationale afghane et de l'Armée nationale afghane, et le Ministère de la justice lui a ouvert les portes des centres de rééducation des jeunes délinquants dans le pays. Par ailleurs, conformément à l'annexe au Plan d'action, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la défense ont publié des directives pour empêcher que des enfants soient recrutés dans les Forces nationales de sécurité afghanes et qu'ils y soient exposés à des violences sexuelles, en prévoyant des sanctions contre les coupables. Enfin, le Gouvernement afghan s'est employé à combler toutes les lacunes des programmes et législations en vigueur pour améliorer l'application du plan d'action, ce qui constitue un pas bienvenu dans la bonne direction.

173. Toutefois, une stratégie interministérielle complète n'a toujours pas été mise en place en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, ce qui a eu pour effet de retarder l'application du Plan d'action, en dépit des mesures et initiatives concrètes prises par les différents ministères.

174. Les difficultés d'accès à certaines zones et la fragmentation des groupes armés ont empêché la tenue d'un dialogue sur le recrutement et l'emploi d'enfants. Toutefois, les échanges engagés avec les anciens ont porté certains fruits, en particulier pour ce qui est de la réouverture des écoles et de l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité. Il faut aussi noter que le conseil religieux suprême, la Choura des oulémas, a publié une *fatwa* en mars 2011 condamnant le recrutement des enfants, les attaques contre l'éducation et le meurtre et la mutilation d'enfants en violation du droit international.

République centrafricaine

175. Le 19 octobre 2011, l'APRD, qui avait libéré de ses rangs environ 1 300 enfants entre 2009 et 2010, a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants. Le 20 novembre, un autre plan d'action du même type a été signé avec le CPJP, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de mon Représentant spécial en République centrafricaine. Par ailleurs, le 20 novembre, le chef de l'UFDR a réaffirmé sa volonté de libérer les enfants qui étaient toujours dans ses rangs à l'occasion de concertations avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de mon Représentant spécial en République centrafricaine, en se disant prêt à permettre à l'Organisation des Nations Unies de vérifier la situation. En 2007, l'UFDR avait signé avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants.

176. Deux comités ont été créés respectivement par le CFPJ et l'UFDR depuis la signature de ces plans d'action pour veiller à leur mise en œuvre et contrôler la libération des enfants. Les tentatives visant à entrer en contact avec la direction de l'APRD pour mettre en place un comité de ce type ont échoué après l'arrestation du chef de l'APRD. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de vérifier qu'il n'y avait pas d'enfants dans les rangs de l'APRD.

177. En avril 2011, le Gouvernement de la République centrafricaine a créé un Conseil national interministériel pour la protection des enfants afin d'appuyer le processus d'établissement et de validation de la nouvelle législation et des nouvelles politiques et stratégies de protection des enfants, ainsi que pour renforcer la collecte des données et mieux cerner les risques auxquels les enfants sont exposés dans le pays. En 2011, l'Assemblée nationale a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement a aussi formulé un projet de loi relatif à la protection de l'enfant, qui était en cours de finalisation en 2011.

178. Pendant la période considérée, environ 400 enfants ont été séparés des groupes d'autodéfense dans la préfecture d'Ouham-Pende.

Tchad

179. Le 14 juin 2011, un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par l'armée nationale tchadienne a été signé à N'Djamena entre le Gouvernement tchadien et l'Organisation des Nations Unies, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Gouvernement s'y est engagé à empêcher le recrutement de mineurs dans l'Armée nationale tchadienne et les forces associées, en autorisant l'Organisation des Nations

Unies à vérifier qu'il n'y avait pas d'enfants dans ses rangs et en érigeant le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés en infraction pénale au regard du droit national.

180. En août 2011, un comité d'experts composé de représentants du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile a mis au point une feuille de route en vue de l'application du plan d'action et défini le mandat des coordonnateurs nommés au sein des Ministères de l'action sociale et de la défense nationale. Le plan d'action n'est que partiellement appliqué en dépit des efforts de mobilisation déployés par l'équipe de surveillance et d'information et les représentants de la communauté internationale au Tchad et par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. En février 2012, les Ministères de l'action sociale et de la défense nationale ont nommé des coordonnateurs chargés de superviser et de suivre le processus d'application du plan d'action en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

181. En 2011, au total 165 enfants qui étaient associés à des forces ou groupes armés, tous des garçons, ont été admis dans deux centres de soins transitoires à N'Djamena. Sur les 55 enfants qui ont été retirés de groupes armés en 2011, 50 enfants âgés de 14 à 17 ans (dont 13 filles) ont été démobilisés du Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad, un groupe armé tchadien, 4 enfants ont été libérés par l'Armée nationale tchadienne du CPJP, un groupe armé basé en République centrafricaine, et 1 enfant a été retiré de l'Union des forces républicaines, un groupe armé tchadien. C'était un garçon qui avait été capturé en 2010 et qui avait été emprisonné pendant 10 mois à N'Djamena avant d'être confié aux responsables de la protection de l'enfance.

Colombie

182. Le Gouvernement colombien a accepté de son plein gré le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) à l'exception qu'aucun échange n'ait lieu sans son consentement préalable entre ma Représentante spéciale pour les enfants en temps de conflit armé, l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe spéciale de surveillance et d'information et les groupes armés illégaux. Il n'y a eu aucun contact ou dialogue entre les organismes des Nations Unies et les groupes armés non étatiques pendant la période couverte dans le présent rapport sur l'établissement et l'application de plans d'action pour mettre un terme aux violations graves des droits des enfants, ce qui a retardé la réalisation de progrès dans l'application de la résolution 1612 (2005).

183. Pendant la période considérée, l'Institut colombien de protection de la famille a protégé 282 enfants (76 filles et 206 garçons) arrachés à des groupes armés non étatiques, dont 207 des FARC-EP, 84 de l'ELN et 24 de groupes armés non étatiques constitués après la démobilisation des organisations paramilitaires et que le Gouvernement considère comme des bandes criminelles. En 2011, l'Institut a aussi protégé trois enfants qui avaient quitté les rangs de l'AUC, de l'Ejército Popular de Liberación et de l'ex-Ejército Revolucionario Guevarista. Les enfants venus d'autres groupes armés non étatiques n'ont pas été systématiquement confiés à l'Institut : certains ont été présentés au Bureau du Procureur général et ont fait l'objet de poursuites. Tous les enfants qui sont des victimes devraient bénéficier du

même traitement et des mêmes mesures de protection, quel que soit le groupe qui les a recrutés ou employés.

184. La Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants par les groupes armés illégaux, composée de 17 entités gouvernementales, a poursuivi ses activités, notamment en appuyant l'établissement de plans d'action de prévention et de sensibilisation régionaux. Elle s'est aussi attachée à la question de la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit. Des mécanismes de coordination des efforts de prévention du recrutement d'enfants à l'échelle départementale et municipale ont aussi été mis en place. La Commission gagnerait en efficacité si son rôle en matière de coordination et de direction des activités, sa durabilité d'un point de vue financier et ses capacités institutionnelles étaient renforcés.

185. Le Gouvernement colombien s'emploie de plusieurs autres manières à protéger les enfants, notamment par des mesures de prévention dans le cadre du plan de développement national, « La prospérité pour tous », à ce jour approuvé par les autorités locales de six départements, grâce au programme de protection et de réintégration de l'Institut colombien de protection de la famille et au moyen du système d'alerte rapide du Bureau du médiateur pour les droits de l'homme, exploité avec le concours du Comité interinstitutionnel d'alerte rapide.

186. Au 31 août, 1 448 cas de recrutement d'enfants avaient été recensés, sur un total de 26 026 crimes avoués dans le cadre de la loi sur la justice et la paix (loi 975). En décembre a été prononcée la première condamnation à ce titre pour le recrutement entre 1997 et 2002 de 309 enfants à Antioquia et Chocó par « El Aleman », l'ancien général de l'AUC.

République démocratique du Congo

187. Inscrits depuis sept ans sur la liste des parties commettant de graves violations des droits des enfants que je tiens à jour, le Gouvernement et les FARDC ont accompli peu de progrès en vue de la conception et de l'application d'un plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants. Néanmoins, les Ministères de la défense et de la justice et des droits de l'homme ont créé un comité interministériel/groupe de travail conjoint pour évoquer l'adoption d'un tel plan d'action afin que les FARDC cessent de recruter et d'employer des enfants en application de la résolution 1612 (2005).

188. Si des progrès ont été accomplis pour retirer les enfants des rangs des FARDC dans le cadre du processus de réforme du secteur de la sécurité, le fait que les mécanismes ne permettent pas de vérifier comme il se doit l'âge des recrues reste préoccupant et est encore aggravé par le fait que les déclarations de naissance sont loin d'être systématiques.

189. En 2011, 1 244 enfants (1 226 garçons et 18 filles) ont été retirés des forces et des groupes armés au Nord-Kivu (69 %), au Sud-Kivu (23 %) et dans la province Orientale (7,6 %). Quarante-deux d'entre eux étaient des étrangers (40 Rwandais et 2 Ougandais). Le fait que l'essentiel des libérations documentées concernaient le Nord-Kivu s'explique par trois facteurs : les opérations des FARDC contre les groupes armés dans la province, la présence plus importante des défenseurs des enfants et les difficultés d'accès à de nombreuses zones au Sud-Kivu et dans la province Orientale. En juillet 2011, le général Kirikicho Mirimba, le chef du groupe

armé maï-maï Kirikicho, opérant au Sud-Kivu, s'est engagé par écrit à démobiliser les enfants de ses rangs.

190. La plupart des enfants démobilisés en 2011 avaient été recrutés et employés par les FDLR, divers groupes maï-maï et les FARDC. La majorité d'entre eux s'étaient échappés et avaient demandé de l'aide à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), d'autres avaient été identifiés lors de contrôles de la MONUSCO à l'occasion d'exercices d'« enrégimentement », d'enregistrement biométrique ou de formation des FARDC, ainsi que lors d'affrontements entre des groupes armés comme le CNDP et les Patriotes résistants congolais (PARECC). Rien ne prouve que le petit nombre de filles démobilisées en 2011 s'explique par le caractère limité de l'association des filles aux forces armées ou aux groupes armés. De manière générale, les organismes de protection de l'enfance identifient les filles souvent longtemps après qu'elles ont quitté les forces armées ou les groupes armés.

Myanmar

191. À partir d'octobre 2010, les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information ont participé à sept réunions en vue de négocier un plan d'action avec les Tatmadaw, y compris les unités intégrées de gardes-frontières. Par ailleurs, les discussions sur le plan d'action engagées entre ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la délégation du Myanmar à New York de septembre à novembre 2011 se poursuivent. Beaucoup de progrès ont été accomplis dans le processus de négociations et l'équipe spéciale a indiqué qu'elle comptait bien qu'un plan d'action serait signé en 2012. Toutefois, l'équipe spéciale et ma Représentante spéciale ont aussi souligné qu'il restait un certain nombre de problèmes à régler auparavant, notamment la question de l'accès de l'équipe spéciale aux enfants touchés, en particulier dans les installations militaires et les prisons, et l'autorisation d'envoyer davantage de membres du personnel international pour contrôler la situation.

192. Il n'y eu aucun dialogue avec les acteurs non étatiques pendant la période considérée, en dépit des efforts déployés à cet effet par les coprésidents de l'équipe spéciale au plus haut niveau. L'accès des organismes des Nations Unies et des agents humanitaires internationaux aux groupes vulnérables, et notamment aux enfants, reste problématique dans de nombreuses régions du pays. Toutefois, certains progrès ont été accomplis en fin de période puisque le Gouvernement a en principe accepté de s'engager par écrit auprès de l'équipe spéciale à faciliter l'accès aux groupes armés non étatiques une fois un plan d'action signé avec les Tatmadaw. Les conditions d'accès restent toutefois encore à définir. L'équipe spéciale a demandé au Gouvernement de réserver une importante place à la protection des enfants en temps de conflit armé dans toute stratégie visant à négocier la transformation des groupes de cessez-le-feu en unités de gardes-frontières ou de régler les conflits avec l'Armée de l'indépendance kachin, l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni et l'Armée du Sud de l'État shan.

193. L'équipe spéciale a vérifié la libération de 109 mineurs, tous des garçons, des rangs des Tatmadaw en 2011, dont 61 grâce au mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'OIT. En 2011, le Gouvernement a continué de présenter régulièrement une liste d'enfants démobilisés.

194. Outre les enfants officiellement démobilisés, l'équipe spéciale a obtenu des éléments d'information de la part du Gouvernement sur 417 autres cas d'enfants dont le recrutement aurait été refusé lors des contrôles menés entre janvier et la fin du mois de septembre 2011 parce qu'ils avaient moins de 18 ans. Toutefois, en dépit de visites répétées aux centres de recrutement et de formation des Tatmadaw, l'équipe spéciale ne peut garantir que de telles mesures de filtrage sont systématiquement appliquées. Lors de discussions informelles, les soldats des Tatmadaw ont expliqué les pressions auxquelles ils étaient soumis, en indiquant que la nécessité de trouver des nouvelles recrues prenait souvent le pas sur celle de ne pas violer les restrictions relatives à l'âge.

195. Par ailleurs, les arrestations de mineurs accusés d'avoir déserté ont continué en 2011. L'OIT a documenté au total 22 cas d'enfants arrêtés et accusés de désertion en 2011, dont 3 ont été relâchés et démobilisés.

196. De nouvelles instructions militaires ont été publiées en 2011 en vue de prévenir le recrutement de mineurs. Le Gouvernement a communiqué des documents révélant qu'en 2011, 51 soldats des Tatmadaw avaient reçu un avertissement, vu leur solde et ses accessoires réduits, fait l'objet d'une grave réprimande pour avoir recruté et employé des enfants ou été rétrogradés. Toutefois, l'équipe spéciale a indiqué que les peines prononcées contre ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir recruté des mineurs étaient sans rapport avec la gravité de leurs crimes.

Népal

197. Le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a mené une mission technique au Népal en coordination avec l'Équipe de surveillance des Nations Unies du 12 au 16 décembre 2011, dans l'objectif de convaincre l'UCPN-M d'appliquer pleinement le plan d'action et d'apporter son concours à l'Équipe de surveillance. Les membres de la mission ont rencontré le Président de l'UCPN-M, Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », des responsables de l'armée maoïste, des membres de la communauté diplomatique et des membres du Gouvernement népalais. Ils ont formulé un programme détaillé pour aider l'UCPN-M à appliquer le plan d'action et en ont communiqué la teneur aux divers responsables maoïstes pour que l'UCPN-M puisse venir à bout des obstacles restants.

198. Une fois cette mission technique achevée, le Président de l'UCPN-M a adressé une lettre aux généraux de division de l'armée maoïste, dans laquelle il reprenait certaines des conclusions de l'Équipe de surveillance, en leur demandant d'appliquer pleinement le plan d'action. Par la suite, l'UCPN-M a pris des mesures pour suspendre les soldes des enfants mineurs, cesser de les héberger et les encourager à s'inscrire dans le programme de réintégration offert par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, on peut dire que l'UCPN-M a désormais pleinement appliqué le plan d'action.

Philippines

199. Pendant sa visite aux Philippines en avril 2011, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rencontré la direction du MILF pour évoquer avec elle l'application du plan d'action signé en août 2009. Il a été convenu avec le MILF que l'enregistrement de tous les enfants se trouvant dans les 21 bases de commandement serait achevé sous neuf mois et que des critères plus précis sur les degrés d'association au groupe armé seraient appliqués pour identifier

les enfants. Le MILF a réaffirmé qu'il tenait à ce qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté ou employé, tout en reconnaissant qu'il était possible que certains enfants s'impliquent en raison de la perméabilité du tissu communautaire.

200. Le plan d'action conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le MILF n'a toujours pas été prorogé. Si le MILF a donné son accord de principe à la poursuite de l'application du plan d'action, on a constaté une longue période d'inactivité une fois achevée la durée initialement prévue pour le plan, en juillet 2011, après deux années d'application. Cette période, d'août 2011 à nos jours, a coïncidé avec le retrait du MILF des pourparlers avec le Gouvernement philippin et avec une escalade des escarmouches armées entre les forces armées philippines, le MILF et le BIFM, un groupe dissident. L'Organisation des Nations Unies et le MILF ont repris des contacts directs en décembre 2011, dans le cadre d'un dialogue fructueux sur les défis à relever pour enregistrer les enfants associés au MILF, qui devrait déboucher sur la signature d'une annexe sur la prorogation du Plan d'action au premier trimestre de 2012.

201. Le Front démocratique national des Philippines, vitrine politique des forces armées philippines, a accepté le 7 avril 2011 de participer à des pourparlers sur la possibilité de conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour prévenir et empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants. En janvier 2012, après que le Gouvernement philippin en a été informé, une équipe technique de l'Organisation des Nations Unies a rencontré des membres de l'équipe de négociation du Front démocratique pour un premier échange. Le Front démocratique continue de nier qu'il y ait des enfants dans les rangs des forces armées philippines et prétend avoir pour principe de ne pas recruter de mineurs. Il a demandé plus de temps pour pouvoir organiser des consultations en interne et s'est engagé à poursuivre son dialogue sur les questions de protection avec l'Organisation des Nations Unies.

202. Pour des raisons de sécurité, l'Organisation des Nations Unies a été dans l'incapacité de prendre contact avec le Groupe Abu Sayyaf à ce jour.

203. Pendant sa visite sur le terrain en avril 2011, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a pu obtenir du Département de la défense nationale et des forces armées philippines qu'ils s'engagent à mettre au point un plan stratégique pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Cette stratégie a pour objectif de répondre aux inquiétudes concernant l'association d'enfants aux unités paramilitaires des forces armées philippines, notamment les Unités géographiques des forces armées des citoyens, en dispensant des formations sur la protection des enfants aux effectifs des forces armées, en mettant en place des procédures de filtrage à l'échelon local et en détachant des experts internationaux au Bureau des droits de l'homme des forces armées philippines.

Somalie

204. La mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a été retardée par le changement de gouvernement intervenu en 2011, mais l'engagement politique de mettre fin aux violations graves commises contre des enfants que le Gouvernement fédéral de transition a pris après juin 2011 a été encourageant. Un certain nombre de mesures importantes ont été adoptées. Dans son Ordonnance générale n° 1 de juillet, le Gouvernement a souligné que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les

membres des Forces nationales de sécurité somaliennes constituaient une violation de la législation nationale et du Code de conduite. En novembre, pendant une visite à Mogadiscio de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Gouvernement fédéral de transition a nommé des agents de coordination civils et militaires chargés de dialoguer avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, notamment pour la mise au point d'un plan d'action pour traiter la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces du Gouvernement fédéral de transition. Les procédures visant à assurer, pendant les activités de recrutement, le filtrage des enfants et leur séparation permanente des forces du Gouvernement fédéral de transition constitueront la clef de voûte du plan d'action que celui-ci élaborera avec l'appui de l'ONU. Il n'a pas été possible au cours de l'année d'avoir des entretiens sur la protection des enfants avec le groupe Al-Chabab.

Soudan du Sud

205. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a été officiellement constituée en septembre 2011 après l'indépendance du Soudan du Sud et la mise en place de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). À l'issue de consultations, un nouveau plan d'action a été signé le 13 mars 2012 par le Gouvernement pendant la visite de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. L'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) a donné accès de manière continue à ses casernes et centres d'entraînement aux personnes chargées de la protection des enfants pour qu'elles puissent y vérifier la présence éventuelle d'enfants. Après avoir créé, en août 2010, au sein de son quartier général un Groupe de protection de l'enfance, la SPLA a établi des groupes analogues dans sept de ses divisions.

206. Elle a offert l'amnistie aux groupes de milices rebelles s'ils se rendaient et acceptaient dans un certain délai d'être intégrés en son sein. Trois groupes armés (alliés avec David YauYau, Peter Gardet et feu Gatluak Gai) ont accepté l'offre. Les enfants associés à ces trois groupes ont été libérés avant l'intégration.

207. Au cours de la période considérée, la SPLA a pris quatre ordonnances militaires visant à libérer immédiatement tous les enfants et mettre fin à leur recrutement et leur utilisation en son sein. Sept casernes ont ainsi présentés les noms de 392 garçons qui ont été libérés.

208. Dans le cadre du programme de libération et de réintégration des enfants associés aux forces armées ou groupes armés du Soudan du Sud, 332 enfants au total (351 garçons et 1 fille) ont été enregistrés en 2011 par la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Sur ce total, 272 enfants (tous des garçons) ont été libérés en 2011 dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Quelque 255 enfants ont retrouvé leur famille et ont reçu une aide pour leur réintégration. En outre, 210 enfants libérés en 2010 ont continué de recevoir une aide en 2011.

Sri Lanka

209. En ce qui concerne le maintien sur les listes de la faction Inya Bharathi et en réponse aux efforts du Gouvernement sri-lankais pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, une mission de vérification du Siège de l'ONU s'est rendue à Sri Lanka en janvier 2012. Elle a constaté que le Gouvernement avait fait

des efforts sérieux pour localiser les cinq enfants qui seraient encore associés à la faction Inya Bharathi. À la demande du Ministère des affaires étrangères, l'Agence nationale de protection de l'enfance a mené les enquêtes initiales, qui ont été par la suite confiées à la Division des enquêtes criminelles de la police. Par ailleurs, le 7 janvier 2012, le Ministre de la justice a posé de nouvelles questions directement à Inya Bharathi en présence du Directeur général pour les Nations Unies au Ministère des affaires étrangères et d'autorités locales. M. Bharathi a rejeté les accusations. La mission a été en mesure de vérifier que la police avait pris contact avec les familles et avec des témoins et poursuivait ses enquêtes. Aucune preuve n'a été obtenue indiquant que M. Bharathi exercerait un pouvoir de commandement dans ces affaires. Le Bureau des Nations Unies à Sri Lanka continuera de suivre la question.

210. Compte tenu des efforts déployés par le Gouvernement pour enquêter sur le sort des derniers enfants qui seraient encore associés à la faction Inya Bharathi et du fait qu'il a respecté les engagements pris dans le cadre du précédent plan d'action ainsi que les recommandations du Groupe de travail du Conseil et des envoyés spéciaux à Sri Lanka de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, j'ai radié la faction Inya Bharathi des listes annexées au présent rapport.

Soudan

211. Des progrès ont été réalisés dans les discussions entre l'ONU et les Forces de l'Alliance soudanaise (FAS) concernant l'élaboration d'un plan d'action assorti d'échéances. Des discussions ont été entamées au cours de l'année avec la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS) en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants. En outre, la Direction historique de l'ALS a pris auprès de l'ONU l'engagement écrit de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants au Darfour.

212. Au cours de la période considérée, 255 anciens enfants-soldats, dont 94 jeunes adultes et 164 enfants âgés de moins de 18 ans, ont été enregistrés dans le nord et l'ouest du Darfour par la Commission du Soudan du Nord pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ils étaient naguère associés à la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix/Mustapha Terah et au Mouvement des libéraux et de la réforme. Séparément, la Direction historique de l'ALS a communiqué à l'ONU aux fins d'enregistrement par la Commission une liste de 120 enfants associés à son groupe dans le sud du Darfour. Dans l'État du Nil bleu, 353 enfants, tous des garçons de 13 à 17 ans, ont été libérés de l'Armée populaire de libération du Soudan entre le 30 décembre 2010 et avril 2011 et enregistrés par la Commission.

213. Des signes encourageants de progrès ont été enregistrés au cours de la période considérée dans le domaine de la justice pour mineurs. Dans mon précédent rapport, je me suis inquiétée de la condamnation à mort de quatre enfants qui auraient participé en 2010 à une attaque du Mouvement pour la justice et l'égalité contre un convoi du Gouvernement soudanais à Sanyi Afundu (voir A/65/820-S/2011/250, par. 150). Le 20 juin 2011, la Cour suprême du Soudan a rendu un arrêt annulant les peines de mort prononcées par le tribunal de Nyala (Darfour Sud) et ordonné un nouveau procès, en invoquant le non-respect des procédures juridiques établies qui garantissent l'équité des procès.

214. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a enregistré des progrès dans la lutte du Gouvernement contre les affaires de viol avec l'ouverture

d'enquêtes de police qui ont entraîné l'arrestation de 16 auteurs présumés, dont des responsables de l'administration. En outre, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice ont signé le 14 juillet l'Accord relatif à l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. Ce document contient des dispositions qui traitent en détail des causes du conflit au Darfour et sont utiles pour aborder la question des violations dont les enfants sont victimes.

Yémen

215. En mai 2011, le Gouvernement yéménite a publié une déclaration dans laquelle il s'engageait à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants. En novembre, comme suite aux recommandations de l'examen périodique universel du Yémen effectué par le Conseil des droits de l'homme, il a adopté un décret sur le même sujet. En août 2011, en réponse au rapport de 2010 sur le sort des enfants en temps de conflit armé et à l'inscription sur les listes de deux parties yéménites, le Ministre des affaires juridiques et le Haut Conseil de la mère et de l'enfant ont réaffirmé par écrit leur engagement de collaborer avec les Nations Unies pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En novembre 2011, le général transfuge commandant la 1^{re} division blindée, Ali Mohsen, a décrété la libération de 100 enfants. Toutefois, l'ONU n'a pas pu en faire la vérification en 2011. Après la signature, en novembre 2011, de l'accord négocié par le Conseil de coopération du Golfe, un Comité des affaires militaires, de la sécurité et de la stabilité a été constitué dont le mandat est notamment d'assurer la réinsertion des combattants qui ne remplissent pas les conditions pour servir dans les forces armées. L'ONU a commencé à collaborer avec le Comité à l'élaboration d'un plan d'action concret assorti d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les forces armées du Yémen.

216. Aucun progrès n'a été réalisé en 2011 en ce qui concerne la libération des enfants se trouvant dans les milices progouvernementales. En novembre 2011, en réponse aux recommandations de l'examen périodique universel du Yémen, le Gouvernement a chargé le Ministre des affaires juridiques de constituer un comité pour mener des enquêtes indépendantes et transparentes concernant les accusations de violations des droits de l'homme commises pendant les troubles civils qui ont commencé en février 2011. Les progrès ont toutefois été lents. On prévoit que cette recommandation sera mise en œuvre avec la constitution d'un nouveau gouvernement de transition après la signature de l'accord négocié par le Conseil de coopération du Golfe. Depuis le début des troubles civils, le Haut Conseil de la mère et de l'enfant a mené une action de sensibilisation et fait campagne, notamment dans les médias, contre le recrutement et l'utilisation d'enfants.

217. Il n'a pas été possible, pendant la période considérée, d'engager un dialogue avec le groupe armé Al-Houthi concernant les atteintes graves dont sont victimes les enfants et l'élaboration d'un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

IV. Suite donnée aux demandes spécifiques contenues dans la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité

Communications avec les comités des sanctions

218. En juillet 2011, comme suite aux informations communiquées par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé concernant la situation des enfants affectés par le conflit en Somalie, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité, en application des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) relatives à la Somalie et à l'Érythrée a élargi ses critères régissant l'application de sanctions aux atteintes graves dont sont victimes les enfants en Somalie, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres ou mutilations d'enfants, les sévices sexuels, les enlèvements, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux et les déplacements forcés. Ma Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec le Groupe d'experts établi pour surveiller l'application du régime des sanctions visant la République démocratique du Congo.

219. C'est désormais le quatrième Comité des sanctions qui dispose de critères de désignation concernant les violations graves dont sont victimes les enfants (Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Somalie et Soudan). Les autres régimes de sanctions visant des personnes ou des entités qui commettent des violations graves contre des enfants, en particulier ceux établis à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban, sont encouragés à définir des critères de désignation pour ces violations graves.

220. L'expansion du système de sanctions relatif aux violations graves contre les enfants constitue une mesure importante. La menace de sanctions fait passer un message fort aux parties qui commettent de telles violations et a contribué à faire davantage respecter le programme du Conseil de sécurité concernant le sort des enfants en temps de conflit armé. Davantage d'efforts sont nécessaires pour assurer que des sanctions frappent les auteurs de violations. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et ma Représentante spéciale sont encouragés à cette fin à communiquer davantage de renseignements spécifiques sur les auteurs présumés de violations aux comités des sanctions existants.

Options existantes pour faire davantage pression sur les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes

221. Le nombre inacceptable et croissant d'auteurs de violations graves contre des enfants inscrits sur les listes annexées à mon rapport constitue un grave sujet de préoccupation. Y figurent 32 auteurs de violations qui persistent dans leur comportement, c'est-à-dire inscrits sur les listes depuis cinq ans ou plus. Les efforts de certains d'entre eux pour s'attaquer à la question sont certes accueillis avec intérêt, mais il faut d'autres actions décisives et immédiates pour mettre fin à ces violations et veiller à ce que les auteurs qui persistent dans leurs actes aient à en répondre.

222. On peut envisager un certain nombre de mesures. En premier lieu, on pourrait renforcer les liens avec les régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Outre l'extension à tous les régimes de sanctions des critères de désignation relatifs aux violations graves contre des enfants, on pourrait envisager différents moyens d'imposer des sanctions dans les contextes pour lesquels il n'existe pas de comités des sanctions, en commençant peut-être par inscrire les situations pertinentes à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En deuxième lieu, il faudrait que le Conseil

de sécurité se penche au plus haut niveau sur la question des auteurs qui persistent dans leurs actes en vue d'élaborer des mesures concrètes et notamment de tenir des consultations spécifiques à ce sujet. En troisième lieu, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé pourrait prendre des mesures progressives avec l'appui de ma Représentante spéciale pour établir une coopération étroite avec les tribunaux nationaux et internationaux en vue de s'attaquer à la question des auteurs de violations graves qui persistent dans leurs actes et n'ont pas pris de mesures concrètes pour y mettre fin.

Informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ou en radier les parties à des conflits conformément à la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité

Mandat

223. Au paragraphe 3 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui se livrent à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux ou à des attaques ou menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles ou aux hôpitaux en période de conflit armé, en ayant présents à l'esprit les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants, et a noté que le paragraphe 3 s'appliquerait aux situations répondant aux critères énoncés au paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001).

224. À l'alinéa a) du paragraphe 22 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure en annexe à son rapport des listes des parties à un conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi ou dans d'autres situations, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 19 de sa résolution 1882 (2009) et au paragraphe 3 de sa résolution 1998 (2011).

225. À l'alinéa d) du paragraphe 22 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil a également prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport de 2012 des informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes à ses rapports périodiques ou en radier les parties à un conflit armé, en tenant compte des vues exprimées par tous les membres du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au cours des réunions informelles.

Critères spécifiques d'inscription et de radiation

226. Les notions d'« école » et d'« hôpital » recouvrent tous les établissements d'enseignement et de santé correspondant au contexte local, y compris les centres d'enseignement et de soins de santé informels. Toute attaque contre une école ou un hôpital qui a conservé son caractère civil constitue une violation du droit humanitaire international. En outre, même dans les cas où elles peuvent ne pas faire de victimes parmi les enfants, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux peuvent les affecter du fait de la désorganisation des services éducatifs ou médicaux.

227. En vertu du droit humanitaire international, les écoles et les hôpitaux sont des biens civils protégés, qui bénéficient de ce fait des principes de distinction, proportionnalité et précaution. Aux fins de l'inscription sur les listes, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux comprennent les attaques directes ainsi que les

attaques perpétrées sans discernement qui endommagent ou détruisent ces établissements ou ont pour effet d'empêcher leur fonctionnement ou font courir des risques aux enfants, et les actes de pillage de ces établissements protégés. L'équipe spéciale de surveillance et d'information continuera de suivre l'évolution dans d'autres domaines et d'en rendre compte, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'écoles à des fins militaires, bien que ce ne soit pas un motif d'inscription sur les listes.

228. Les menaces d'attaque contre des personnes protégées associées à des écoles ou à des hôpitaux supposent une déclaration d'intention ou une détermination de nuire, physiquement ou moralement, à la prestation d'une aide éducative ou médicale. Aux fins d'inscription sur les listes, ces menaces doivent être crédibles et les conséquences plausibles.

229. Les personnes protégées associées à des écoles ou à des hôpitaux sont les élèves, les enseignants, le personnel médical et tout civil participant à l'aide éducative ou médicale, sauf si ces personnes participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. Aux fins d'inscription sur les listes, les attaques contre des personnes protégées doivent avoir un lien avec le fait d'enseigner ou de fournir des soins médicaux.

230. Les références à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux et à des attaques ou menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles ou aux hôpitaux laissent entendre que ces attaques ou menaces d'attaques ont été commises plusieurs fois, ce qui, en soi, exclut les incidents isolés ou le comportement fortuit d'une personne agissant seule.

231. Le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, en violation du droit international applicable, les viols et autres sévices sexuels visant les enfants continueront de constituer les critères de base pour l'inscription sur les listes ou la radiation conformément à la pratique antérieure et à mon rapport de 2010 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2010/181) et en accord avec le droit international applicable.

232. Toute partie figurant sur les listes en vertu des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) ou 1998 (2011) ne pourra en être radiée qu'aux conditions énumérées aux paragraphes 178 à 180 de mon rapport de 2010 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (ibid.).

Visite en Afghanistan du Groupe de travail du Conseil de sécurité

233. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu en Afghanistan à l'invitation du Gouvernement du 4 au 9 juin 2011. L'objet de la visite était de dresser le bilan de la mise en œuvre du plan d'action signé en janvier 2011 entre le Gouvernement afghan et l'ONU pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles commises par les Forces nationales de sécurité afghanes. Au cours de la visite, le Groupe de travail a pu évaluer par lui-même l'impact des attaques contre les écoles et les hôpitaux sur la vie des enfants afghans pour l'élaboration de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité. En outre, le Groupe de travail a vérifié la suite donnée aux recommandations figurant dans ses conclusions de mai 2011 (S/AC.51/2011/3). Il a rencontré des responsables de l'État, des dirigeants religieux, des représentants de la Force internationale d'assistance à la sécurité, des

fonctionnaires de l'ONU ainsi que des partenaires de la société civile et des enfants affectés par le conflit.

234. La délégation du Conseil de sécurité a été encouragée par les efforts déployés par le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre le plan d'action et notamment les engagements du Gouvernement d'assurer le plein respect des recommandations par ses forces armées. Le Groupe de travail a également reçu du commandant de la Force internationale d'assistance à la sécurité des assurances concernant le soutien à la mise en œuvre du plan d'action dans ses activités de renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes et la coopération avec le processus de contrôle et d'information, ainsi que les engagements relatifs à l'accès aux enfants détenus dans le centre de détention de Parwan.

Premier jugement de la Cour pénale internationale

235. Le 14 mars 2012, la Cour pénale internationale (CPI) a rendu son verdict dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. M. Lubanga a été convaincu des crimes de guerre que constituent l'enrôlement et la conscription dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités. C'est le premier jugement relatif au recrutement d'enfants; il fera jurisprudence sur le plan international pour les affaires futures.

236. En 2008, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a déposé devant la Cour pénale internationale en qualité d'*amicus curiae* un mémoire plaidant pour une interprétation large de l'expression « participer activement à des hostilités », utilisée à l'alinéa 2 b) de l'article 8 (XXVI) du Statut de Rome afin d'assurer justice et protection à tous les enfants associés à des forces armées ou des groupes armés. La Cour a déclaré dans son jugement : « pour ce qui est de l'infraction consistant à utiliser des enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement à des hostilités, la Chambre a conclu qu'elle concernait une grande variété d'activités, de celles des enfants qui se trouvaient sur la ligne de front (prenant une part directe aux combats), à celles des garçons ou filles qui assumaient une multitude de rôles d'appui aux combattants [...]. Le facteur décisif est de déterminer si l'appui apporté par l'enfant aux combattants l'a exposé à un danger réel, faisant de lui une cible potentielle ». La Cour établit une distinction entre la « participation directe aux hostilités », laquelle détermine le statut de combattant en droit humanitaire international et la « participation active aux hostilités », qui est le critère utilisé pour le recrutement d'enfants, celui-ci devant être interprété au sens large. La Chambre a accepté l'approche adoptée par la Chambre préliminaire et suggérée par ma Représentante spéciale, selon laquelle la « conscription » et l'« enrôlement » sont tous deux des formes de « recrutement », en ce sens qu'ils se réfèrent à l'incorporation d'un garçon ou d'une fille de moins de 15 ans dans un groupe armé, que ce soit sous la contrainte (conscription) ou volontairement (enrôlement). Ces interprétations permettent de mieux protéger tous les enfants associés à des forces armées ou des groupes armés.

V. Recommandations

237. Je me félicite de la signature de plans d'action en Afghanistan par les Forces nationales de sécurité afghanes, au Tchad par l'armée nationale tchadienne, au

Soudan du Sud par l'Armée populaire de libération du Soudan et en République centrafricaine par l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie et la Convention des patriotes pour la justice et la paix ainsi que des progrès accomplis par les parties pour ce qui est de libérer les enfants et de s'attaquer à l'impunité des auteurs en menant des enquêtes et des poursuites. J'engage vivement les parties inscrites sur les listes de mes rapports annuels pour les chefs de recrutement et utilisation d'enfants, meurtres et mutilations d'enfants, violences sexuelles contre des enfants ou attaques contre des écoles et des hôpitaux qui n'ont pas signé de plan d'action à le faire sans retard en liaison avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information concernée.

238. Avec l'augmentation du nombre de plans d'action signés ou en négociation, j'invite la communauté des donateurs à se pencher en priorité sur l'insuffisance du financement pour l'exécution de ces plans d'action, y compris le contrôle de leur application et les besoins à long terme pour la réintégration durable, notamment économique, des enfants associés à des forces armées ou groupes armés.

239. J'encourage les États Membres intéressés à accorder un accès indépendant à l'ONU aux fins de surveillance et d'information sur les violations graves dont sont victimes les enfants et à faciliter les contacts entre l'ONU et les groupes armés non étatiques pour assurer la protection générale et efficace des enfants, notamment pour la signature de plans d'action conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité, et également à prendre des engagements spécifiques et des mesures concrètes pour s'attaquer à toutes les violations graves contre des enfants. De tels contacts ne doivent pas préjuger du statut juridique ou politique des groupes armés non étatiques.

240. J'encourage le Conseil de sécurité à exercer des pressions croissantes sur les parties inscrites sur les listes annexées à mes rapports annuels qui persistent à commettre des violations graves contre des enfants et à continuer d'envisager l'application de mesures ciblées. Parmi celles-ci figurent l'établissement de liens avec les régimes de sanctions du Conseil de sécurité, l'adoption par celui-ci d'autres mesures concrètes, notamment des consultations spécifiques sur les auteurs qui persistent dans leurs actes, et la coopération étroite avec les tribunaux nationaux et internationaux pour s'attaquer aux auteurs récidivistes qui n'ont pas pris de mesures pour mettre fin aux violations graves.

241. J'engage le Conseil de sécurité à veiller à ce que des dispositions spécifiques pour la protection des enfants continuent de figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix, y compris l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance conformément à la politique de protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix. Il faut aussi tenir compte systématiquement de la nécessité, exprimée dans le présent rapport, de disposer de moyens pour protéger les enfants dans toutes les situations, y compris dans les situations où il n'y a pas de mission de maintien de la paix ou de mission politique. Il devrait être tenu compte des questions relatives à la protection de l'enfance dans tous les instruments et processus de planification des Nations Unies, notamment les prévisions budgétaires, les évaluations techniques, les missions d'évaluation et les rapports présentés au Conseil.

242. Les cas d'enfants victimes d'opérations militaires, dus notamment à l'utilisation d'armes explosives, de bombardements aériens et de drones, restent

préoccupants et je rappelle à toutes les parties les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le respect des droits de l'homme, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité et le devoir de protéger les enfants et de prévenir les violations, de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas faire de victimes parmi la population civile. Je les engage instamment à revoir continuellement leurs directives tactiques pour veiller à mieux protéger les enfants lors de la conduite d'opérations militaires et à sensibiliser leur personnel militaire et policier à la protection des droits des enfants conformément aux législations nationales et au droit international.

243. Je me réjouis de la campagne de ratification universelle menée par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, par l'UNICEF et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Comme mécanismes importants pour renforcer les cadres juridiques et politiques nationaux pour la protection de l'enfance, je demande aux États parties à la Convention et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés de mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et de présenter en temps voulu des rapports au titre du Protocole facultatif.

VI. Listes jointes en annexe au présent rapport

244. Trois parties nouvelles figurent dans les annexes au présent rapport en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants : le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), les forces armées yéménites et la 1^{re} division blindée yéménite entrée en dissidence. Deux groupes ont été radiés des listes après la pleine mise en œuvre des plans d'action : le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) et la faction Inya Bharathi. Trois parties ont été supprimées des listes du fait que les groupes armés en question n'existent plus et qu'aucune violation contre des enfants n'a été signalée au cours de la période considérée : le Front nationaliste et intégrationniste (FNI), les groupes armés d'opposition tchadiens et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie. Un nouveau groupe a été inscrit sur les listes en ce qui concerne les meurtres et mutilations d'enfants : les forces gouvernementales syriennes. Cinq parties ont été inscrites sur les listes pour des attaques contre des écoles et des hôpitaux : les forces des Taliban, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Al-Qaida en Iraq (AQ-I), le groupe État islamique d'Iraq (ISI) et les forces gouvernementales syriennes. Il importe de noter que, conformément à la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité, les parties ne peuvent être inscrites sur les listes annexées au présent rapport en ce qui concerne les attaques contre des écoles et des hôpitaux que pour les attaques commises après le mois de juillet 2011. Trente-deux parties à des conflits figurent sur les listes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des auteurs persistants de violations.

245. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants ou lancent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants*

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Parti Hezb-i-Islami dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Forces des Taliban, y compris le Front de Tora Bora, le Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le Réseau Latif Mansur^{a, b, d}

Parties au conflit dans la région de l'Afrique centrale (Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
3. Front démocratique pour le peuple centrafricain (FDPC)^a
4. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)^a
6. Milices d'autodéfense soutenues par le Gouvernement de la République centrafricaine^a

* Sont soulignées les parties figurant sur les listes depuis au moins cinq ans et de ce fait considérées comme récidivistes.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui mènent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

7. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne, y compris les éléments nouvellement intégrés^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

2. Mouvement pour la justice et l'égalité^a.

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les éléments nouvellement intégrés en provenance de divers groupes armés, notamment du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda, ainsi que des éléments actuellement menés par Bosco Ntaganda^{a, c}

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a, c, d}

3. Forces de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC)^{a, c}

4. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, c}

5. Groupes maï-maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO)^{a, c}

Parties au conflit en Iraq

1. Al-Qaida en Iraq^{a, b, d}

2. État islamique d'Iraq (ISI)^{b, d}

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA)^a

2. Armée de l'indépendance kachin^a

3. Union nationale karen/Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA)^a. Cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.

4. Parti progressiste national karenni/armée karenni^a. Cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.

5. Armée du Sud de l'État shan^a

6. Tatmadaw Kyi, y compris les gardes frontière intégrés^a

7. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Chabab^{a, b}
2. Gouvernement fédéral de transition^{a, b}

Parties au conflit au Soudan du Sud

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
2. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au conflit au Soudan

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)^a
3. Forces de défense populaires^a
4. Milices favorables au Gouvernement^a
5. Forces armées soudanaises^a
6. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Abdul Wahid^a
7. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Free Will^a
8. Armée de libération du Soudan (ALS)/Direction historique^a
9. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Minni Minawi^a
10. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Mother Wing (Abu Gasim)^a
11. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction favorable à la paix (Peace Wing)^a
12. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Unité^a
13. Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) (MPLS-N)^a
14. Forces de police, y compris les gardes-frontière chargés du renseignement et les Forces centrales de réserve de la police^a

Parties au conflit en République arabe syrienne

Forces gouvernementales syriennes, y compris les forces armées syriennes, les forces chargées du renseignement et la milice Chabih^{b, d}

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants ou mènent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants*

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a.
2. Front de libération islamique Moro^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
3. Nouvelle armée populaire^a

Parties au conflit au Yémen

1. Rebelles d'Al-Houthi^a
2. 1^{re} division blindée dissidente^a
3. Milices tribales favorables au Gouvernement^a
4. Forces armées yéménites^a

* Sont soulignées les parties figurant sur les listes depuis au moins cinq ans et de ce fait considérées comme récidivistes.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.